

MARS 2024



cpab  
ccrc

Canadian Public  
Accountability Board

Conseil canadien sur  
la reddition de comptes

# 2023 RAPPORT ANNUEL

**20 ans d'amélioration de  
la qualité de l'audit au Canada**

CPAB-CCRC.CA



## Notre vision

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme de réglementation de l'audit de premier plan qui renforce la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.

## Notre mission

Le CCRC fait la promotion d'un audit de qualité constante par une surveillance réglementaire proactive, en facilitant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national et international et en publiant de l'information pratique pour informer les participants aux marchés financiers.

## Nos valeurs fondamentales

Engagement à protéger le public  
Esprit d'équipe et inclusivité  
Innovation  
Courage



## Table des matières

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Un message de Benita M. Warmbold, présidente .....          | 1  |
| Un message de Carol A. Paradine, chef de la direction ..... | 2  |
| Stratégie .....                                             | 3  |
| Divulgations réglementaires du CCRC .....                   | 6  |
| Rapport d'activités de 2023 .....                           | 8  |
| • Surveillance réglementaire .....                          | 9  |
| • Aperçu des mesures de renforcement .....                  | 34 |
| • Sensibilisation externe .....                             | 38 |
| • L'équipe du CCRC .....                                    | 41 |
| • La collectivité, ça compte .....                          | 42 |
| • Développement durable .....                               | 42 |
| Rapport de gouvernance .....                                | 43 |
| Rapport de gestion .....                                    | 48 |
| États financiers .....                                      | 61 |
| Équipe de direction .....                                   | 76 |
| Conseil d'administration .....                              | 77 |
| À propos du CCRC .....                                      | 78 |



## Un message de Benita M. Warmbold, présidente



La confiance dans les marchés financiers canadiens repose sur la confiance dans l'information financière. À titre d'organisme indépendant de réglementation de l'audit des sociétés ouvertes canadiennes, le CCRC joue un rôle important dans la protection du public investisseur du Canada.

Parmi les principales priorités du conseil pour 2023, mentionnons la supervision du plan stratégique triennal du CCRC, en vigueur de 2022 à 2024. La direction est en voie de concrétiser tous les principaux engagements du plan, et des progrès importants ont été réalisés sur plusieurs fronts, notamment l'amélioration de la transparence des divulgations publiques concernant les évaluations réglementaires du CCRC.

Au cours de l'année 2023, les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion de se joindre à la direction et au personnel du CCRC pour souligner son 20<sup>e</sup> anniversaire, notamment en participant au cinquième Symposium sur la qualité de l'audit du CCRC, L'évolution du contexte de la fraude, qui a réuni des dirigeants de l'industrie, des organismes de réglementation des marchés financiers mondiaux et des cabinets d'audit.

En 2023, nous avons accueilli Sophia Tsui au conseil d'administration du CCRC. Sophia compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'audit et de la gestion des risques, ainsi que de la haute direction. Bruce Jenkins a pris sa retraite du conseil d'administration du CCRC après 11 ans de service à titre de vice-président et de président du comité d'audit et de gestion des risques. Les solides antécédents en audit et en direction d'entreprise de Bruce, son sens de la stratégie et son dévouement au service du public investisseur ont été extrêmement précieux pour notre conseil d'administration. Nous lui offrons nos meilleurs vœux pour la suite.

Comme il s'agit de mon dernier rapport à titre de présidente, je tiens à remercier le conseil pour son soutien et son engagement, ainsi que Carol Paradine et son équipe pour leur dévouement indéfectible envers la mission du CCRC.

**Benita M. Warmbold, FCPA, FCA, ICD.D, F.ICD**  
Présidente



## Un message de Carol A. Paradine, chef de la direction



L'année 2023 a marqué le 20<sup>e</sup> anniversaire du CCRC. Ce jalon a été l'occasion de réfléchir à la façon dont le CCRC a été un catalyseur de l'amélioration de la qualité de l'audit au Canada par la mise en place d'une surveillance réglementaire indépendante et rigoureuse pour protéger le public investisseur.

Les résultats des évaluations réglementaires de 2023 du CCRC, que l'on peut qualifier de nuancés, sont généralement semblables à ceux de l'année précédente. Nous avons constaté des incohérences dans toutes les catégories de cabinets. Nous continuons de voir une forte association entre la qualité de l'audit et de solides systèmes de gestion de la qualité. Un facteur particulièrement préoccupant est le taux élevé de constatations d'inspection dans l'un des quatre plus grands cabinets, dans deux autres cabinets ayant été inspectés annuellement et dans plusieurs cabinets n'ayant pas fait l'objet d'une inspection annuelle. Il reste cependant du travail à faire.

Nous continuons d'apporter des changements à notre approche de divulgation de nos résultats d'évaluations réglementaires. En 2023, nous avons commencé à publier les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à la suite des constatations d'inspection. Au quatrième trimestre, nous avons mené une consultation de suivi auprès du public sur les changements apportés à nos règles concernant le partage obligatoire des rapports d'inspection du CCRC avec les comités d'audit et la publication des rapports d'inspection condensés pour chaque cabinet. Nous croyons que ces changements auront une incidence positive sur la qualité de l'audit au Canada en donnant au public une meilleure visibilité des résultats de nos inspections et du travail des cabinets qui audient les émetteurs assujettis canadiens.

Le CCRC continue de jouer un rôle actif à l'échelle nationale et mondiale dans les conversations sur les enjeux d'audit émergents, ainsi que sur les sujets de préoccupation continus comme la fraude. En 2023, nous avons publié une alerte de risque sur l'intelligence artificielle à l'intention des cabinets et une communication sur l'audit des émetteurs assujettis qui font appel à une société de services. Nous avons publié un aperçu des thèmes abordés lors de notre Symposium sur la qualité de l'audit : L'évolution du contexte de la fraude, et nous avons fait part des observations découlant de notre revue thématique sur l'impact climatique.

La capacité du CCRC de remplir son mandat dépend de ses employés. Cette année, le perfectionnement professionnel comprenait l'audit des cryptomonnaies, dans un environnement de chaîne de blocs et dans des domaines émergents comme l'intelligence artificielle. Je suis fière de notre solide taux de rétention de 91 %, tout comme des résultats de notre sondage auprès des employés qui montrent que l'équipe du CCRC demeure très mobilisée et qu'elle comprend bien notre vision, notre mission et nos valeurs.

Je tiens à remercier le conseil d'administration du CCRC et notre équipe pour leur soutien continu et leur engagement envers la qualité élevée de l'audit au Canada.

**Carol A. Paradine, FCPA, FCA**  
Chef de la direction



## Stratégie

L'année 2023 a marqué la deuxième année du plan stratégique 2022-2024 du CCRC. Voici un aperçu de nos progrès dans chacun de nos quatre engagements stratégiques.

### Engagement stratégique n° 1 :

Promouvoir une culture axée sur la qualité parmi les auditeurs de sociétés ouvertes du Canada.

Faits saillants :

- Depuis 2023, le CCRC rend publiques les mesures de renforcement réglementaire importantes qui ont été imposées et les recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre en temps opportun. En 2023, nous avons divulgué huit mesures de renforcement réglementaire.
- Nous avons organisé une consultation publique sur les changements proposés aux règles afin d'introduire la divulgation obligatoire des constatations d'inspection importantes propres à un émetteur assujéti au comité d'audit de l'émetteur assujéti et de permettre la publication des rapports condensés individuels d'inspection pour chaque cabinet d'audit inspecté par le CCRC. Un [résumé des commentaires du public](#) et des lettres de commentaires se trouve sur le site Web du CCRC.
- Nous avons intégré des risques particuliers sur la qualité de l'audit liés à la gouvernance et à la culture dans le modèle d'évaluation de la qualité de l'audit du CCRC.
- Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) afin de cerner et de saisir des occasions d'améliorer les pratiques d'échange d'information, comme les protocoles de communication des renseignements avec les ACVM au sujet des enquêtes ou des situations à risque accru.



## Engagement stratégique n° 2 :

S'attaquer de front aux nouveaux défis en matière de qualité de l'audit.

Faits saillants :

- Nous avons, par l'entremise de plus de 35 allocutions et de 195 réunions individuelles, collaboré avec des comités d'audit et des équipes de direction d'un éventail de secteurs, y compris des émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille, ainsi que des parties prenantes comme des organismes de normalisation, des organismes de réglementation des marchés financiers et des établissements universitaires et d'enseignement.
- Nous avons tenu le cinquième Symposium sur la qualité de l'audit du CCRC, auquel ont participé des organismes de réglementation, des administrateurs de sociétés, des organismes de normalisation, des dirigeants de cabinets d'experts-comptables, des investisseurs et des universitaires. Le thème du symposium de cette année était l'évolution du contexte de la fraude.
- Nous avons coprésidé la cinquième Table ronde annuelle sur la qualité de l'audit avec le Bureau du surintendant des institutions financières et les ACVM.
- Nous avons imposé de nouvelles mesures de renforcement réglementaire à six cabinets en 2023 et maintenu ou modifié les mesures imposées à dix cabinets.

## Engagement stratégique n° 3 :

L'évolution de l'audit.

Faits saillants :

- Nous avons échangé des points de vue sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit avec des cabinets d'audit et d'autres organismes de réglementation de l'audit.
- Nous avons présenté nos constatations et une publication sur la qualité des travaux effectués par les auditeurs lorsque les émetteurs assujettis font appel à des sociétés de services.
- Nous avons continué de jouer un rôle actif de chef de file international dans l'évolution de l'audit, dans le but d'influencer les normes mondiales d'audit. Le CCRC joue un rôle de premier plan au sein de plusieurs groupes de travail de l'International Forum of Independent Audit Regulators, et participe à des réunions de travail et à des événements organisés par d'autres organismes nationaux de réglementation.
- Nous avons poursuivi notre collaboration avec des organismes de normalisation au sujet des rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance et avons réalisé une revue thématique sur l'évaluation de la manière dont les auditeurs tiennent compte des facteurs liés au climat dans leurs audits.



## Engagement stratégique n° 4 :

L'équipe et la culture du CCRC – guidées par notre responsabilité envers l'intérêt public.

Faits saillants :

- Le taux de rétention des employés demeure élevé à 91 %, tout comme la compréhension qu'ont nos employés de notre mission, de notre vision et de nos valeurs fondamentales qui s'établit à 98 %, témoignant d'une forte mobilisation des employés. Les résultats du sondage sur la mobilisation de 2023 indiquent un taux de satisfaction des employés de 4,01 sur 5.
- Nous avons amélioré nos équipes d'inspection et de renforcement réglementaire et commandé un examen de l'efficacité par des experts externes. Les recommandations découlant de l'examen de l'efficacité seront mises en œuvre en 2024.
- Nous avons soutenu nos efforts pour accroître la diversité, y compris au sein du conseil d'administration.
- Nous avons poursuivi le perfectionnement de nos équipes en offrant des formations sur l'intelligence artificielle, l'audit des cryptomonnaies et dans un environnement de chaîne de blocs, les outils technologiques émergents d'audit, ainsi que la gestion de projet, les compétences en leadership et la sensibilisation à la diversité et à l'inclusion.



## Divulgations réglementaires du CCRC

Dans le cadre de notre engagement stratégique qui consiste à promouvoir une culture axée sur la qualité auprès des auditeurs des sociétés ouvertes du Canada, nous avons entrepris les étapes nécessaires pour élargir le spectre des informations que nous divulguons.

La CCRC accroît la transparence en ce qui concerne les résultats de ses évaluations réglementaires et de ses mesures de renforcement réglementaire. Nous sommes d'avis que cette transparence appuie les intervenants des marchés financiers du Canada en fournissant plus de renseignements sur les résultats des activités de surveillance du CCRC et répond aux attentes croissantes du public concernant l'accès à l'information des organismes de réglementation. De plus, pour certains cabinets d'audit ayant des problèmes de qualité importants, nous croyons que ces mesures amélioreront la qualité de l'audit en augmentant la motivation à corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit en temps opportun. Enfin, les changements proposés sont conformes aux divulgations faites par les organismes de réglementation de l'audit dans de nombreuses administrations internationales.

En janvier 2023, le CCRC a mis en œuvre deux des recommandations de divulgation découlant de sa consultation publique de 2021, conformément à ses pouvoirs actuels. Plus précisément, les recommandations sont :

- la publication des mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet à la suite de constatations d'inspection;
- la divulgation des recommandations reprises dans le rapport du cabinet, mais auxquelles le cabinet n'a pas donné suite.

À l'automne 2023, nous avons mené une consultation publique sur les modifications proposées aux règles pour faciliter la mise en œuvre de nos deux autres recommandations en matière de divulgation :

- La divulgation obligatoire des constatations d'inspection propres à l'émetteur assujéti à son comité d'audit.
- La publication du rapport d'inspection condensé pour chacun des cabinets d'audit inspectés par le CCRC au cours d'une année donnée.

Depuis la consultation au cours de laquelle le CCRC a entendu un éventail de parties prenantes, ce dernier travaille à l'obtention de toutes les approbations du gouvernement provincial concerné et des autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes. Le calendrier de l'approbation finale et de toute modification identifiée au cours de ce processus d'approbation est incertain. À ce stade, nous prévoyons que ces approbations seront obtenues d'ici la fin de l'année 2024.

La mise en œuvre des changements proposés aux règles nécessite des modifications à la *Loi sur le CCRC*. La question de savoir si de telles modifications seront apportées est à la discrétion de l'Assemblée législative de l'Ontario.



Lorsque les modifications aux règles et à la loi seront apportées, nous publierons un plan détaillant la façon et le moment auxquels ces nouvelles divulgations seront mises en œuvre, conformément aux lois applicables de chaque administration concernée. Si les modifications aux règles et aux lois sont achevées d'ici la fin de 2024, nous prévoyons que celles-ci entreront en vigueur pour nos inspections de 2025, que les rapports obligatoires des comités d'audit seront établis tout au long de l'année 2025 et que nos premiers rapports publics d'inspection de 2025 seront publiés au début de 2026.

Pour en savoir plus, visitez le [cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations](https://cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations).



# Rapport d'activité

## Contexte d'évaluation du CCRC

au 31 décembre 2023:

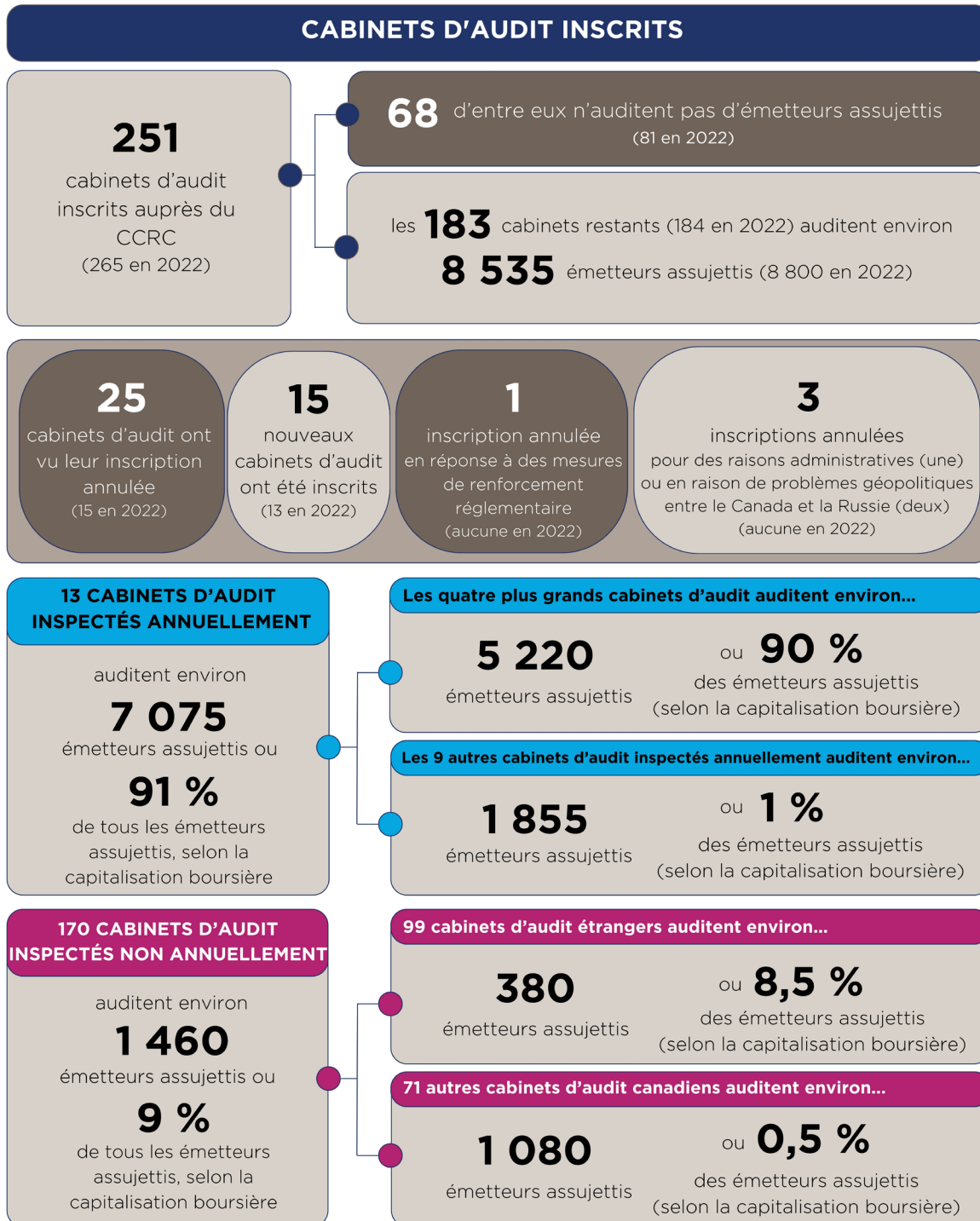


Figure 1

## Surveillance réglementaire

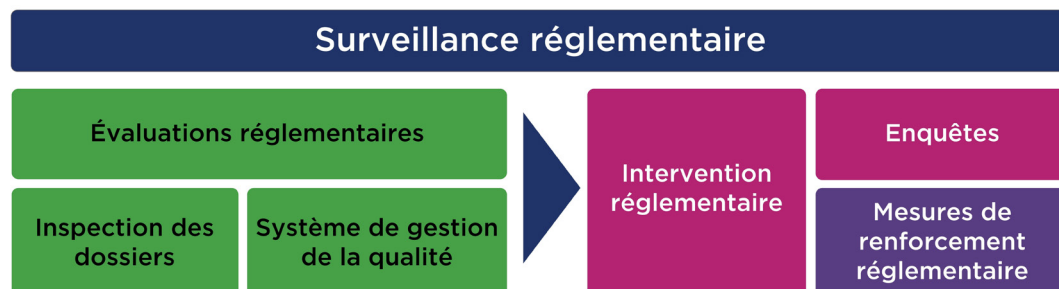


Figure 2

Notre surveillance réglementaire des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens comprend l'inspection des audits des états financiers terminés, l'évaluation du système de gestion de la qualité<sup>1</sup>, ainsi que l'intervention réglementaire.

Cette année, nous avons observé des résultats nuancés auprès des cabinets inspectés, avec un taux de constatation global de 34 % comparativement à 33 % en 2022. Nous avons observé une forte corrélation entre les cabinets qui investissent dans un système de gestion de la qualité robuste pour assurer une exécution uniforme d'audits de qualité et un niveau inférieur de constatations importantes dans ces cabinets.

Le nombre élevé de retraitements à la suite des inspections de ces deux dernières années est particulièrement préoccupant.

### Comment le CCRC choisit les dossiers à inspecter

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) cible plutôt les éléments d'audit présentant un risque élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les éléments à l'égard desquels le cabinet pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit réalisés par un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

<sup>1</sup> Depuis 2018, l'inspection du système de gestion de la qualité pour les quatre plus grands cabinets d'audit s'est concentrée sur quatre principaux domaines que nous avons jugés essentiels à la qualité de l'audit, soit la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources et la surveillance. En 2023, nous avons intégré la gouvernance et le leadership (y compris la culture) dans notre évaluation de la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit. Nous avons également inspecté certains aspects de la mise en œuvre de la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) par les cabinets inspectés annuellement. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».



Nous évaluons continuellement l'efficacité de notre surveillance réglementaire et peaufinons notre stratégie, notre renforcement réglementaire et nos activités de sensibilisation afin de promouvoir des audits de qualité auprès des émetteurs canadiens assujettis. Nous publions des constatations d'inspection détaillées sur des sujets précis dans notre série de communications sur le renforcement de la qualité de l'audit et dans le cadre d'activités de leadership éclairé. Nos activités de sensibilisation, qui ont alimenté nos discussions sur les questions de la qualité de l'audit avec un large éventail de parties prenantes, sont décrites à la page 38.

## Évaluations réglementaires en 2023

Tout cabinet d'experts-comptables qui audite un émetteur assujetti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC<sup>2</sup>. Le graphique à la page 8 montre l'étendue de notre cadre d'évaluation en 2023.

Les cabinets qui auditent 100 émetteurs assujettis ou plus sont inspectés chaque année. Depuis 2023, deux autres cabinets ont joint la catégorie des cabinets inspectés annuellement, ce qui porte le total à 13 cabinets (11 en 2022), dont les quatre plus grands cabinets d'audit. Ensemble, ces 13 cabinets auditent environ 7 075 ou environ 83 % de tous les émetteurs assujettis canadiens, ou environ 91 % de tous les émetteurs assujettis canadiens, selon la capitalisation boursière.

### Fréquence des enquêtes menées auprès des cabinets

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui auditent au moins 100 émetteurs assujettis. Ces *cabinets inspectés annuellement* comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit en 2023, ainsi que neuf cabinets supplémentaires, lesquels sont conjointement appelés *autres cabinets inspectés annuellement*.

Nous inspectons également, au moins tous les deux ans, les cabinets qui auditent de 50 à 99 émetteurs assujettis. Les cabinets restants sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC. Ensemble, ces cabinets sont appelés les *cabinets inspectés non annuellement*.

<sup>2</sup> Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujetti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujettis dans leur territoire respectif.

## Aperçu des inspections des dossiers



En 2023, nous avons inspecté 130 dossiers. Nous avons constaté des résultats nuancés et des incohérences dans toutes les catégories de cabinets. Nous avons relevé des constatations importantes<sup>3</sup> dans 44 des dossiers que nous avons inspectés. Ce taux de constatations de 34 % se compare au taux de 33 % pour les 132 dossiers inspectés en 2022. Nous avons observé une augmentation des taux de constatations combinés pour certains cabinets inspectés annuellement. Bien qu'il y ait eu une amélioration des taux combinés de constatations au sein des cabinets inspectés non annuellement, le niveau de constatations au sein de nombreux cabinets demeure beaucoup trop élevé.

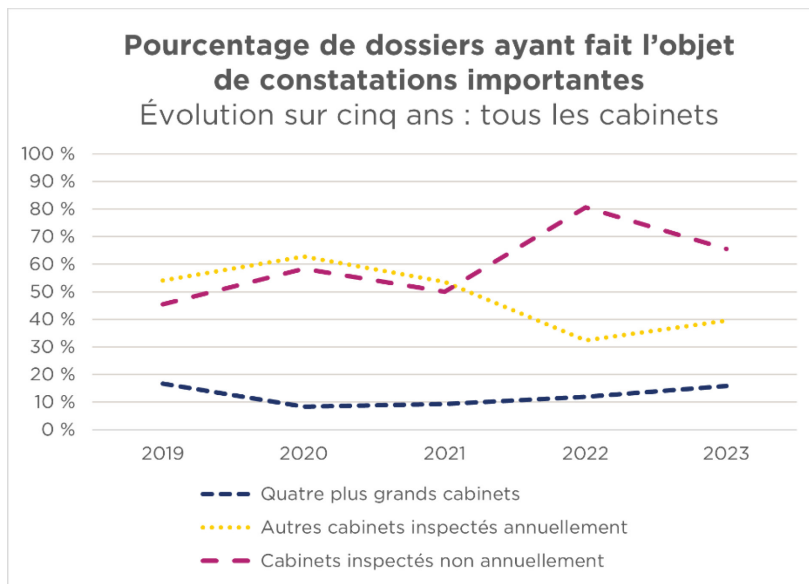


Figure 3

Deux des quatre plus grands cabinets d'audit inspectés annuellement ont atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes. Un cabinet a raté la cible pour une deuxième année consécutive, alors que 29 % des dossiers inspectés ont fait l'objet de constatations importantes en 2023 et 2022. Un autre cabinet qui avait atteint la cible l'année précédente ne l'a pas atteinte en 2023, alors que 14 % des dossiers inspectés ont fait l'objet de constatations importantes en 2023.

Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement a augmenté, s'établissant à 39 % (15 dossiers sur 38), comparativement à 32 % (11 dossiers sur 34) en 2022.

Le taux de constatations importantes visant les cabinets inspectés non annuellement demeure préoccupant, avec un taux de constatations de 66 % (19 dossiers sur 29) contre 81 % (25 dossiers sur 31) en 2022.

<sup>3</sup> Constatations importantes – Une *constatation importante* découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.



Pour plus de détails sur les résultats de nos inspections, veuillez consulter la page 18 (cabinets inspectés annuellement), la page 22 (les quatre plus grands cabinets), la page 25 (les autres cabinets inspectés annuellement) et la page 28 (les autres cabinets inspectés non annuellement).

Veuillez consulter la page 34 pour obtenir des renseignements sur nos activités de renforcement réglementaire.

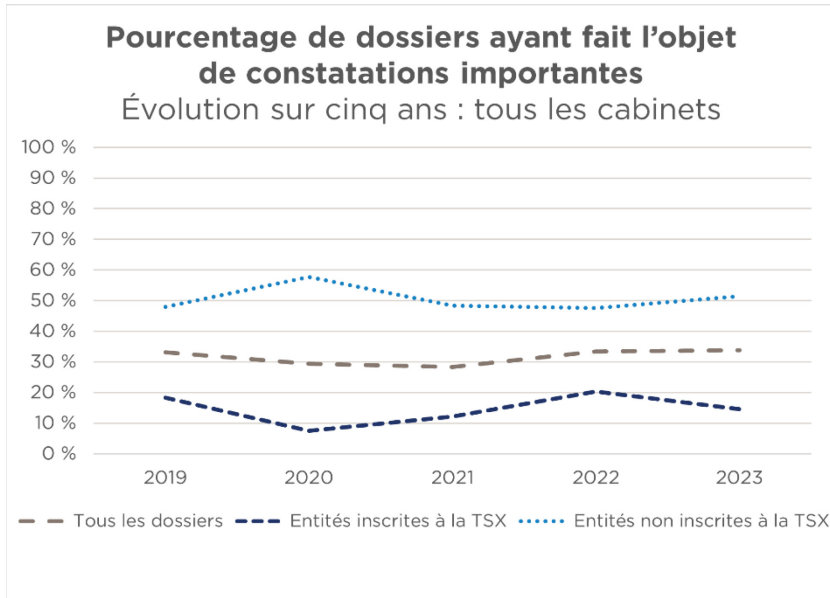


Figure 4

suffisant de l'évaluation par l'auditeur de la pertinence d'une convention comptable et des divulgations connexes, le cabinet doit appliquer des procédures supplémentaires pour réévaluer ses conclusions comptables.

En 2023, nos inspections annuelles comprenaient 62 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 68 sociétés non inscrites à la TSX (69 inscrites et 63 non inscrites en 2022). Au cours des cinq dernières années, le niveau général de constatations importantes pour les sociétés non inscrites à la TSX est demeuré inacceptable.

Lorsqu'une constatation importante a trait au caractère

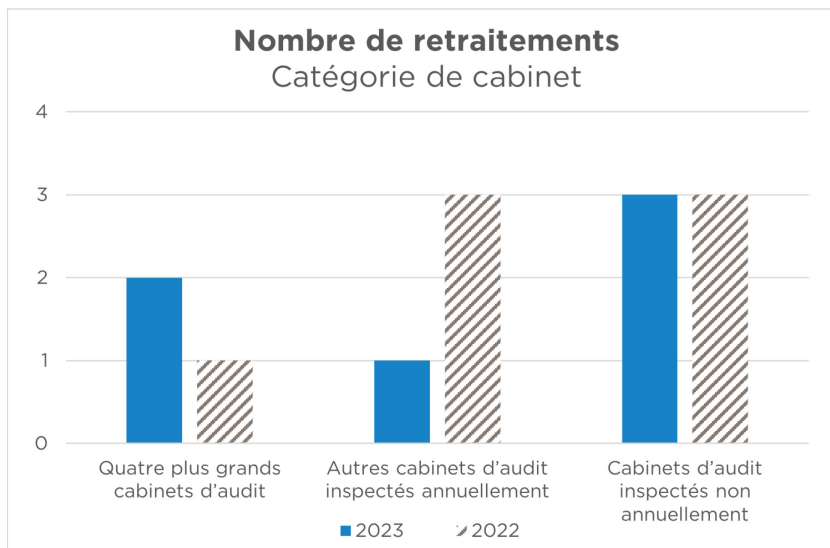


Figure 5

étaient attribuables à des inspections menées en 2023 et un, à une inspection menée en 2022. Ces résultats se comparent à sept retraitements présentés dans notre rapport annuel de 2022.

Lorsqu'un retraitement est nécessaire, l'émetteur assujéti doit collaborer avec le cabinet pour publier les états financiers audités révisés le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Six retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections depuis notre rapport annuel de 2022. Sur les six retraitements, cinq

La figure 6 indique les secteurs dans lesquels ces émetteurs assujettis ont exercé leurs activités en 2023 et 2022. Les secteurs concernés ne montrent pas de signe de tendance ou de thème précis.

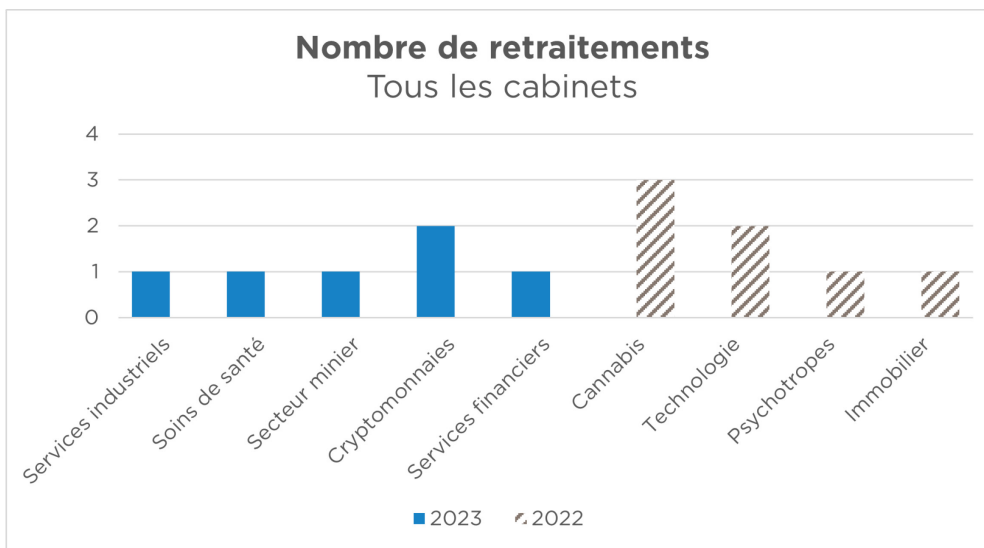


Figure 6

Les éléments d'audit qui ont donné lieu à des retraitements en 2023 comprenaient les regroupements d'entreprises (fusions et acquisitions), le capital-actions, les actifs à long terme et la classification des dettes. En comparaison, les éléments d'audit qui ont donné lieu à des retraitements en 2022 comprenaient les regroupements d'entreprises (fusions et acquisitions), les revenus et les actifs à long terme. Le niveau de retraitements résultant de nos inspections des deux dernières années est préoccupant et soulève une préoccupation plus générale au sujet de la suffisance de l'évaluation de l'auditeur de la pertinence des conventions comptables et des divulgations connexes. Veuillez consulter la section intitulée **Constatations d'inspection et tendances** à la page 15 du présent rapport pour plus de précisions sur ces constatations et sur d'autres points.

En 2023, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour dix dossiers de mission (sept en 2022) sélectionnés à des fins d'inspection. Nous avons relevé une constatation importante dans les dossiers de travail des auditeurs des composantes situées à l'étranger que nous avons inspectés (une en 2022). On nous a refusé notre demande d'accès aux documents de travail de deux auditeurs de composantes situés en Chine. Le CCRC n'a actuellement pas d'entente avec les autorités chinoises qui permettrait d'avoir accès à ces documents de travail.



## Évaluations du système de gestion de la qualité



Tous les cabinets étaient tenus de concevoir et de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité conformément à la nouvelle norme de gestion de la qualité avant le 15 décembre 2022 et d'en procéder à une évaluation dans un délai d'un an.

Nous avons observé une forte corrélation entre les cabinets qui disposent d'un système de gestion de la qualité robuste et leur niveau plus bas de constatations importantes relevées lors de notre inspection des dossiers.

Trois des quatre plus grands cabinets d'audit ont obtenu la cote d'évaluation cible *acceptable* ou *acceptable avec possibilités d'amélioration* en 2023 dans les quatre principaux domaines, soit la responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources et la surveillance. Le cabinet qui n'a pas atteint la cible établie pour les quatre principaux domaines n'a pas non plus atteint la cible d'un maximum de 10 % des dossiers inspectés faisant l'objet de constatations importantes. Deux des six dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes dans ce cabinet ont donné lieu à des retraitements des états financiers audités. Une décision concernant d'autres mesures réglementaires sera prise en 2024.

Nos évaluations en 2023 pour les autres cabinets inspectés annuellement se sont limitées à la conception et à la mise en œuvre de certains aspects du système de gestion de la qualité. Nous avons constaté que bon nombre des autres cabinets inspectés annuellement n'avaient pas conçu et mis en œuvre l'ensemble des contrôles pertinents dans les quatre principaux domaines au 15 décembre 2022.

## Constatations d'inspection et tendances : TOUS LES CABINETS

### Thèmes communs dans les constatations d'inspection

Une part non négligeable des constatations importantes de 2023 portait sur les questions ou les préoccupations suivantes, que nous avons présentées comme thèmes communs dans notre **rapport intermédiaire d'inspection** :

- La détermination et l'évaluation par l'auditeur de risques d'anomalies significatives dans les états financiers.
- Les services offerts par une société de services, comme le traitement des paiements, le traitement des ventes en ligne ou les services de dépôt de cryptomonnaies.
- Les systèmes d'inventaire permanent.
- La documentation d'audit, la supervision et la revue.

En novembre 2023, nous avons publié le rapport **Facteurs à considérer pour l'audit d'entités faisant appel à une société de services : renforcer la qualité de l'audit** et en mars 2024, nous avons publié **Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives : renforcer la qualité des audits**. Ces communications à tous les cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC ont fourni plus de détails sur la nature des lacunes, les attentes du CCRC et les pratiques observées dans les dossiers d'audit sans constatations d'inspection importantes. Ces communications et d'autres sont disponibles à la section Centre de ressources de notre site Web.

Les autres domaines dans lesquels nous avons fait des constatations importantes concernaient :

- l'évaluation de la pertinence des conventions comptables et des divulgations connexes;
- les stocks détenus auprès de tiers.

### Évaluation de la pertinence des conventions comptables et des divulgations connexes

La correction de constatations importantes d'audit à l'appui de l'évaluation des conventions comptables de la direction et des divulgations connexes a donné lieu à six retraitements (sept en 2022). Voici des exemples d'anomalies ayant mené à des retraitements :

- L'équipe de mission n'avait pas tenu compte des renseignements contradictoires contenus dans les autres documents publics de l'émetteur assujetti, comme les communiqués de presse, le rapport de gestion et la notice annuelle qui indiquaient que le traitement comptable n'était peut-être pas approprié compte tenu des faits divulgués.
- L'évaluation des erreurs non corrigées relevées par l'auditeur ne portait que sur l'ampleur de l'erreur et ne tenait pas compte du fait qu'il y avait une indication de parti pris par la direction ou un risque d'autres erreurs non relevées qui nécessiteraient des travaux d'audit supplémentaires.
- L'équipe de mission n'avait pas examiné suffisamment les contrats, de sorte que les clauses pertinentes ayant une incidence sur le moment de la comptabilisation des produits n'avaient pas été identifiées et évaluées.



- Des conclusions erronées avaient été tirées parce que les équipes de mission n'avaient pas consulté les experts en techniques comptables du cabinet sur la pertinence du traitement comptable ou ont fourni des renseignements incomplets aux experts-comptables techniques du cabinet.

### Stocks détenus auprès de tiers

Dans notre rapport intermédiaire, nous avons souligné des préoccupations sur le caractère suffisant des éléments probants obtenus lorsque les émetteurs assujettis utilisent des systèmes d'inventaire permanent. De plus, nous avons soulevé des préoccupations sur le caractère suffisant des procédures d'audit appliquées aux soldes importants des stocks détenus par des tiers. Dans un cas, la principale procédure d'audit mise en œuvre par l'auditeur pour étayer l'existence et l'état des stocks a consisté en une confirmation auprès du tiers, qui était également un client, sans considérer davantage le besoin d'effectuer une inspection physique des stocks ou d'entreprendre d'autres procédures d'audit. Cette situation est préoccupante parce que la valeur des stocks représentait plusieurs fois le seuil d'importance relative et une portion significative de l'inventaire repris dans les états financiers.

L'approche d'audit décrite ci-dessus se fie implicitement sur l'efficacité des contrôles sur le traitement des stocks, au niveau du tiers, sans en obtenir une compréhension incluant les procédures de dénombrement des stocks. Bien que les normes d'audit contiennent une généralisation selon laquelle la fiabilité des éléments probants est accrue lorsque l'auditeur obtient l'information directement de sources indépendantes, les normes exigent des procédures d'audit supplémentaires particulières lorsque des confirmations sont utilisées comme preuve de l'existence et de l'état des stocks sous la garde et le contrôle de tiers.

### Observations du système de gestion de la qualité

Nous avons observé des pratiques qui démontrent l'engagement d'un cabinet à effectuer constamment des missions de qualité en établissant une culture qui reconnaît et renforce le rôle du cabinet en vue de servir l'intérêt public. Ces pratiques comprennent :

- Une structure de direction et de gouvernance qui comprend un conseil d'administration composé de membres indépendants de la direction du cabinet.
- L'importance qu'un cabinet accorde à la qualité se reflète dans ses décisions stratégiques et est étayée par des actions, dont les priorités financières et opérationnelles du cabinet. Cela comprend l'investissement dans un système de gestion de la qualité conçu pour fonctionner de façon continue et itérative afin de répondre à l'évolution de la nature et des circonstances du cabinet et de ses missions.
- La direction a défini des indicateurs de rendement clés mesurables qui correspondent à ses responsabilités et à ses obligations de rendre compte afin de favoriser les comportements attendus.
- Des sondages sur l'engagement des employés sont menés tout au long de l'année et atteignent constamment des taux de réponse élevés.

- Le cabinet surveille les résultats de ses sondages sur l'engagement des employés et évalue les changements nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et au fonctionnement des contrôles pertinents. Par exemple, si les réponses au sondage indiquent que le personnel estime qu'il n'a pas suffisamment de temps pour effectuer le travail assigné ou que les budgets sont irréalistes, le cabinet valide la réponse pour déterminer si les résultats indiquent que les contrôles ne sont pas conçus de façon appropriée, ne sont pas bien mis en œuvre ou ne fonctionnent pas efficacement.
- La direction et le personnel sont tenus responsables des violations aux normes professionnelles, y compris les manquements aux règles d'indépendance, les comportements contraires à l'éthique et les résultats d'audit de piètre qualité.

Les dossiers de missions sans constatation importante sont souvent appuyés par des contrôles et des processus solides au niveau du cabinet pour veiller à ce que les associés et le personnel affectés à des audits en particulier aient collectivement les compétences appropriées et suffisamment de temps pour que les membres expérimentés de l'équipe de direction puissent diriger, superviser et revoir le travail effectué tout au long de la mission. Lorsque la direction du cabinet a une visibilité sur l'avancement des travaux d'audit et les changements de risque, elle peut résoudre les problèmes rapidement et de façon proactive. Souvent, les constatations importantes des inspections du CCRC sont des problèmes qui auraient dû être identifiés par les membres expérimentés de l'équipe de mission au moyen d'un examen détaillé. En octobre 2022, nous avons publié **Le système de gestion de la qualité de l'audit, appel à l'action : Renforcer la qualité des audits**. Les observations de cette publication demeurent pertinentes.



## Cabinets inspectés annuellement

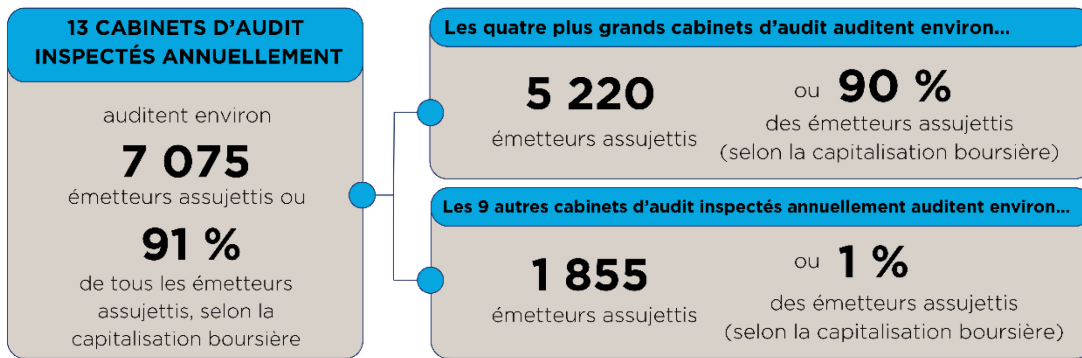


Figure 7

### Cabinets inspectés annuellement

À compter de 2023, deux autres cabinets seront classés dans la catégorie des cabinets inspectés annuellement. Les résultats historiques d'inspections de 2019 à 2022 incluent seulement les résultats des inspections pour les 11 cabinets qui ont été classés dans la catégorie des cabinets inspectés annuellement au cours de ces années.

Sur les 13 cabinets inspectés annuellement (11 en 2022), le CCRC a inspecté 101 dossiers d'audit en 2023 (101 en 2022) et a relevé des constatations importantes dans 25 dossiers (19 en 2022).

- Quatre plus grands cabinets : 63 dossiers inspectés (67 en 2022) et 10 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (8 en 2022);
- Neuf autres cabinets d'audit inspectés annuellement (7 en 2022) et 38 dossiers inspectés (67 en 2022) sur lesquels 15 ont fait l'objet de constatations importantes (11 en 2022).

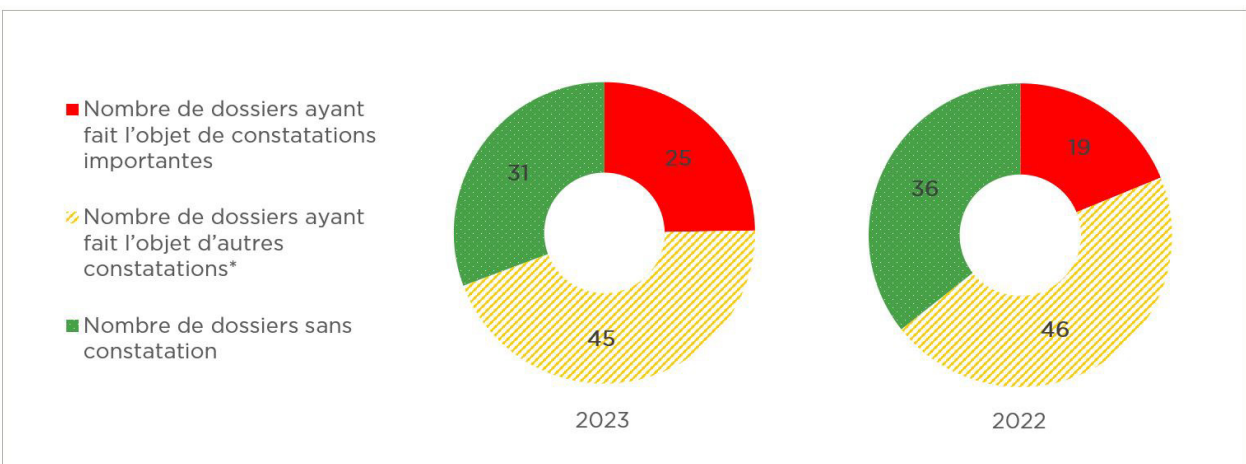


Figure 8

\* *Autres constatations* – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il soit peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

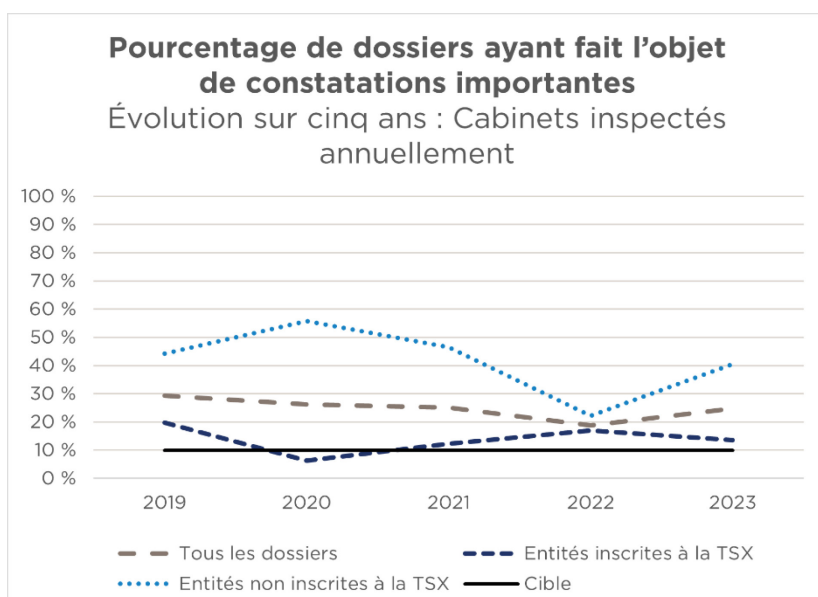


Figure 9

Parmi les dossiers inspectés dans ces cabinets, 25 % ont fait l'objet de constatations importantes (19 % en 2022). En 2023, nos inspections annuelles ont visé 59 dossiers d'entités inscrites à la TSX et 42 dossiers d'entités non inscrites à la TSX (65 inscrites et 36 non inscrites en 2022).

La figure 10 présente les domaines d'audit les plus fréquemment revus en 2023 et 2022 dans les 13 cabinets inspectés annuellement (11 cabinets en 2022) ainsi que le nombre de constatations importantes associées. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujetti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.

| Domaine de l'audit                  | 2023<br>(13 cabinets) |                           | 2022<br>(11 cabinets) |                           |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                                     | Dossiers inspectés    | Constatations importantes | Dossiers inspectés    | Constatations importantes |
| Revenus et comptes connexes         | 82                    | 11                        | 78                    | 4                         |
| Actifs à long terme <sup>1</sup>    | 52                    | 1                         | 54                    | 7                         |
| Regroupements d'entreprises         | 41                    | 3                         | 46                    | 3                         |
| Stocks                              | 35                    | 5                         | 34                    | 1                         |
| Instruments financiers <sup>2</sup> | 34                    | 5                         | 24                    | 5                         |
| Ressources <sup>3</sup>             | 9                     | 1                         | 2                     | -                         |

Figure 10

<sup>1</sup> Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

<sup>2</sup> Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

<sup>3</sup> Comprend les actifs d'exploration et d'évaluation et les propriétés minières, les dépenses connexes et les provisions de remises en état.

La figure 11 indique le nombre de dossiers inspectés et le nombre de constatations importantes auprès des 13 cabinets inspectés annuellement (11 cabinets en 2022) dans les secteurs spécifiés en 2023 et 2022.



# LES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

| Industrie                              | 2023<br>(13 cabinets) |                           | 2022<br>(11 cabinets) |                           |
|----------------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                                        | Dossiers inspectés    | Constatations importantes | Dossiers inspectés    | Constatations importantes |
| Technologie                            | 18                    | 8                         | 17                    | 3                         |
| Mines                                  | 14                    | 4                         | 7                     | 1                         |
| Biens et services industriels          | 12                    | 4                         | 12                    | 2                         |
| Services financiers                    | 10                    | 2                         | 13                    | 1                         |
| Produits de consommation               | 9                     | 1                         | 5                     | -                         |
| Pétrole et gaz                         | 6                     | 1                         | 5                     | -                         |
| Soins de santé                         | 6                     | 2                         | 5                     | 1                         |
| Immobilier                             | 5                     | -                         | 4                     | -                         |
| Vente au détail                        | 5                     | -                         | 2                     | 1                         |
| Cannabis                               | 5                     | 2                         | 6                     | 2                         |
| Communication et médias                | 3                     | 1                         | -                     | -                         |
| Cryptomonnaies                         | 3                     | -                         | 3                     | 2                         |
| Technologies propres                   | 2                     | -                         | 3                     | 1                         |
| Services professionnels et commerciaux | 1                     | -                         | 1                     | -                         |
| Services de transport                  | 1                     | -                         | 3                     | -                         |
| Psychotropes                           | 1                     | -                         | 4                     | 2                         |
| Sciences de la vie                     | -                     | -                         | 3                     | -                         |
| Divertissement                         | -                     | -                         | 1                     | 1                         |
| Agriculture                            | -                     | -                         | 1                     | 1                         |
| Produits forestiers et papier          | -                     | -                         | 2                     | 1                         |
| Services publics et pipelines          | -                     | -                         | 4                     | -                         |
| <b>Total</b>                           | <b>101</b>            | <b>25</b>                 | <b>101</b>            | <b>19</b>                 |

Figure 11

Depuis notre rapport annuel de 2022, les inspections des cabinets inspectés annuellement ont donné lieu à des retraitements par des émetteurs assujettis œuvrant dans les industries suivantes : les services industriels (un), les soins de santé (un) et les services financiers (un). Il y a eu quatre retraitements visant des cabinets inspectés annuellement dans notre rapport annuel de 2022. Les domaines d'audit inspectés suivants ont donné lieu à des retraitements depuis notre rapport annuel de 2022 : les actifs à long terme, la classification des dettes et le capital-actions.



## Évaluations propres au cabinet

Les évaluations propres au cabinet du CCRC regroupent les inspections des audits effectués auprès des émetteurs assujettis canadiens sélectionnés et la revue du système de gestion de la qualité de chaque cabinet.

Depuis 2018, nous avons évalué quatre principaux domaines jugés essentiels à la qualité de l'audit dans les quatre plus grands cabinets, à savoir la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources et la supervision. En 2023, nous avons intégré la gouvernance et le leadership (dont la culture) dans notre évaluation de la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit. Nous avons également inspecté certains aspects de la mise en œuvre de la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) par chaque cabinet inspecté annuellement. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

#### Les quatre plus grands cabinets d'audit audient environ...

**5 220**

émetteurs assujettis

ou **90 %**

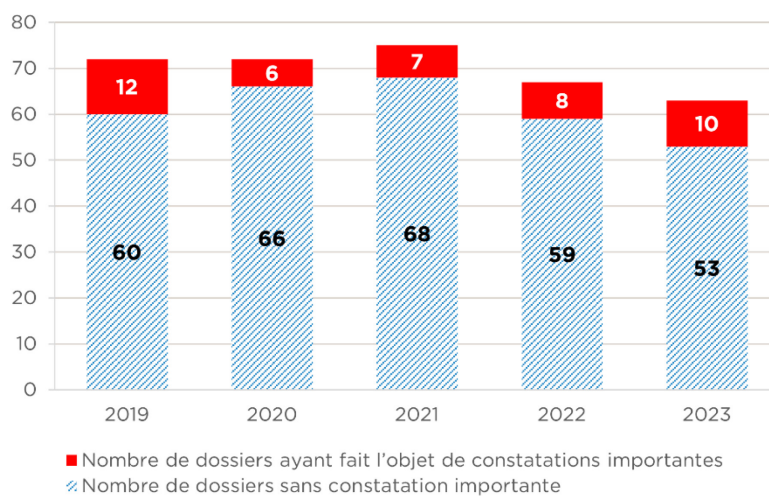
des émetteurs assujettis  
(selon la capitalisation boursière)

Figure 12

Nous avons inspecté 63 dossiers (67 en 2022) dans les quatre plus grands cabinets et avons observé des constatations importantes dans 10 de ces dossiers (huit en 2022). Seize pour cent des dossiers inspectés dans les quatre plus grands cabinets ont fait l'objet de constatations importantes (12 % en 2022). Deux des quatre plus grands cabinets inspectés annuellement ont atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % de leurs dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes (3 en 2022). Ces deux cabinets avaient chacun un dossier ayant fait l'objet de constatations importantes en 2023 (un cabinet ayant fait l'objet de constatations importantes et un cabinet sans constatation importante en 2022). Un autre cabinet qui a atteint la cible en 2022 a raté la cible en 2023, car deux dossiers (14 %) ont fait l'objet de constatations importantes (un dossier en 2022, soit 6 %). Le quatrième cabinet a raté la cible en 2023 et en 2022, car six dossiers (29 %) ont fait l'objet de constatations importantes (6 dossiers en 2022, soit 29 %).

#### Nombre de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes

Évolution sur cinq ans : quatre plus grands cabinets



La résolution des constatations importantes relevées en 2023 est soit terminée, soit en cours. Deux retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections depuis notre rapport annuel de 2022 (un en 2021).

Figure 13

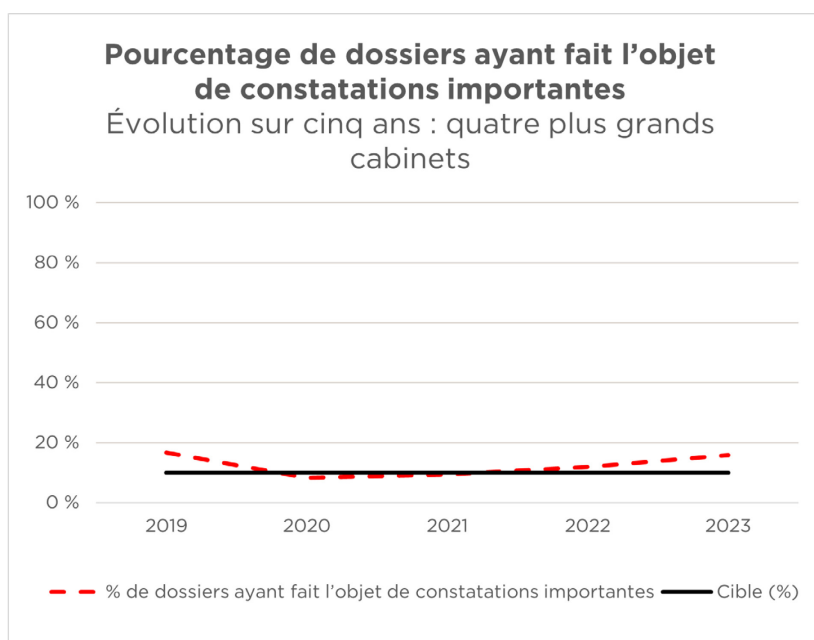


Figure 14

En plus d'inspecter certains dossiers d'audit, le CCRC évalue chaque année le système de gestion de la qualité de chacun des quatre plus grands cabinets d'audit selon une échelle de quatre niveaux allant d'« acceptable » à « nécessite une amélioration importante », comme le montre la figure 15. L'objectif est que les quatre cabinets atteignent un niveau « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » dans les quatre principaux domaines d'intérêt.

Trois des quatre cabinets ont atteint la cible du CCRC en 2023 et 2022, et leur système de gestion de la qualité a été évalué comme étant « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration ». Un cabinet a raté la cible du système de gestion de la qualité en 2023 et en 2022 et a été évalué comme ayant *besoin d'amélioration* dans les quatre principaux domaines d'intérêt. Aucun des quatre plus grands cabinets n'a obtenu la cote « nécessite une amélioration importante » dans l'un ou l'autre des quatre principaux domaines d'intérêt.

| Principaux domaines d'intérêt                                                                        |      | Acceptable | Acceptable avec possibilités d'amélioration | Besoin d'amélioration | Nécessite une amélioration importante |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------|---------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers | 2023 | 2          | 1                                           | 1                     |                                       |
|                                                                                                      | 2022 | 3          |                                             | 1                     |                                       |
| Gestion des risques                                                                                  | 2023 | 3          |                                             | 1                     |                                       |
|                                                                                                      | 2022 | 3          |                                             | 1                     |                                       |
| Gestion des talents et des ressources                                                                | 2023 |            | 3                                           | 1                     |                                       |
|                                                                                                      | 2022 |            | 3                                           | 1                     |                                       |
| Surveillance                                                                                         | 2023 | 2          | 1                                           | 1                     |                                       |
|                                                                                                      | 2022 | 3          |                                             | 1                     |                                       |

Figure 15

Pour plus de détails, veuillez consulter les sections intitulées **Thèmes communs dans les constatations d'inspection** à la page 15 et **Observations du système de gestion de la qualité** à la page 16 du présent rapport.



## QUATRE PLUS GRANDS CABINETS

Le cabinet qui a manqué les cibles à la fois pour le nombre de dossiers inspectés ayant fait l'objet de constatations importantes et pour le système d'évaluation de la gestion de la qualité en 2023 et en 2022 doit mettre en œuvre des procédures afin d'identifier les facteurs sous-jacents qui continuent d'avoir une incidence sur la qualité de l'audit. Ce cabinet devra élaborer et mettre en œuvre des mesures précises pour améliorer de façon significative la qualité de l'audit. Bien que ce cabinet ait continué de progresser pour donner suite à nos observations relatives à son système de gestion de la qualité, dont la documentation, la modification et/ou la mise en œuvre de nouveaux contrôles et processus, toutes les déficiences relevées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées. Les contrôles nouvellement mis en œuvre n'ont pu être évalués que pour la conception, mais pas pour l'efficacité opérationnelle. Une décision concernant le resserrement de l'intervention réglementaire à l'égard de ce cabinet sera prise en 2024.

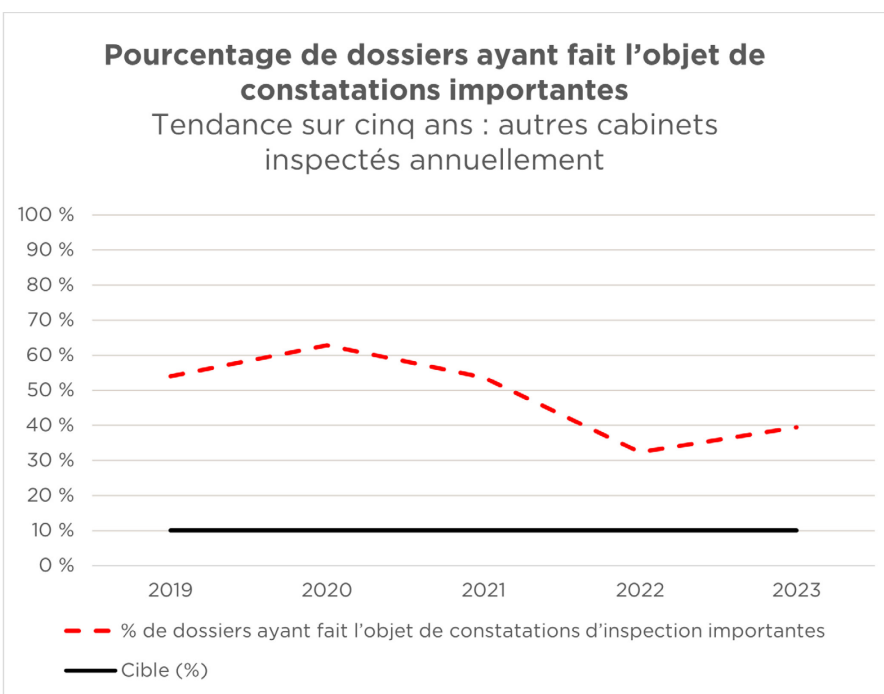
Crowe MacKay LLP\*, Davidson & Company LLP, De Visser Gray LLP\*, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Smythe LLP

Les 9 autres cabinets d'audit inspectés annuellement auditent environ...

**1 855** ou **1 %**  
émetteurs assujettis des émetteurs assujettis  
(selon la capitalisation boursière)

Figure 16

\* À compter de 2023, Crowe MacKay LLP et De Visser Gray LLP sont considérés comme *autres cabinets inspectés annuellement* parce qu'ils auditent 100 émetteurs assujettis ou plus. Les résultats historiques d'inspection de 2019 à 2022 comprennent seulement les résultats des inspections pour les sept cabinets qui ont été classés dans la catégorie des *autres cabinets inspectés annuellement* au cours de ces années. Les résultats des inspections de 2023 ne sont pas directement comparables à ceux des années précédentes en raison des deux cabinets supplémentaires qui sont maintenant classés dans la catégorie des autres cabinets inspectés annuellement.



Nous avons inspecté 38 dossiers (34 en 2022) dans les autres cabinets inspectés annuellement et fait des constatations importantes dans 15 de ces dossiers (11 en 2022). L'augmentation du nombre de dossiers inspectés est attribuable à l'augmentation du nombre d'autres cabinets inspectés annuellement.

Figure 17

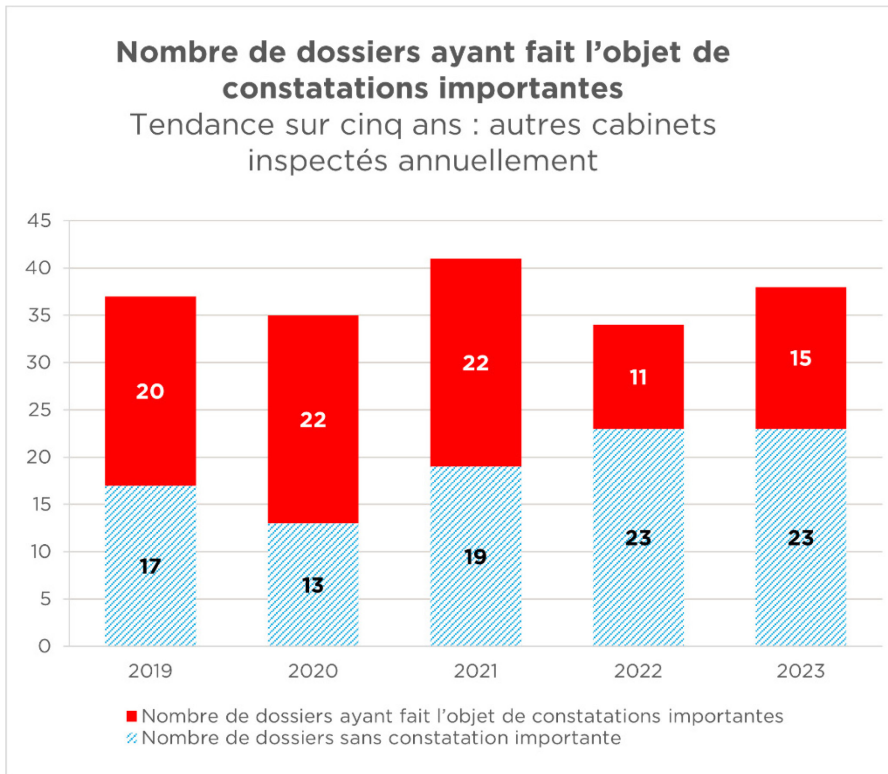


Figure 18

La figure 19 présente, pour 2023 et 2022, le nombre de cabinets qui se situaient dans les fourchettes de taux de constatations suivants : plus de 50 %; entre 25 % et 50 %; entre 10 % et 25 %; et moins de 10 %.

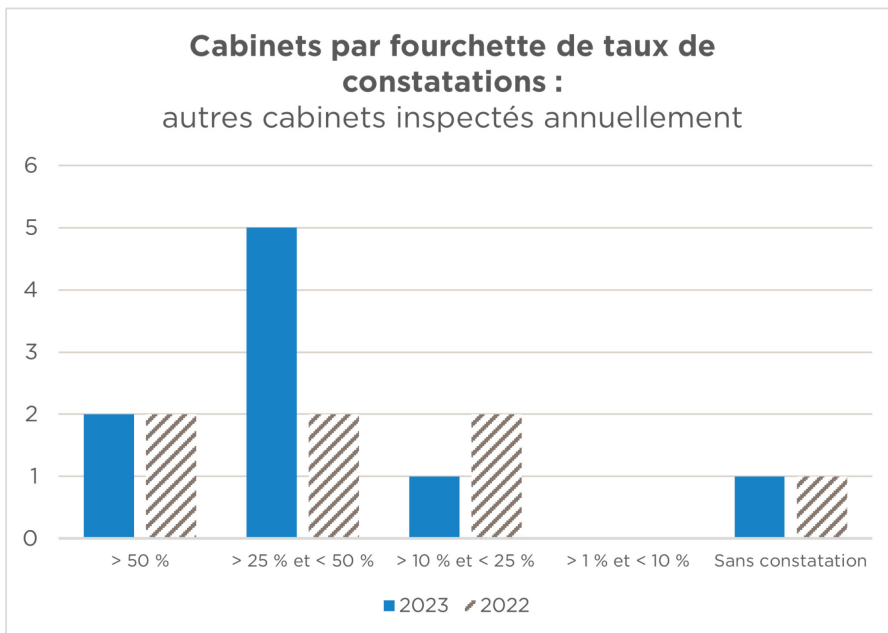


Figure 19

Bien que ces cabinets aient réalisé des progrès dans la conception et la mise en œuvre de contrôles et de processus qui répondent à nos quatre principaux domaines d'intérêt, les constatations incohérentes au niveau de ces cabinets indiquent qu'il reste du travail à faire. La direction de ces cabinets doit engager suffisamment de ressources qualifiées pour exploiter et surveiller ses systèmes de gestion de la qualité. Les cabinets qui présentent des constatations importantes doivent déterminer les facteurs sous-jacents qui continuent d'avoir des répercussions sur la qualité de l'audit. Nous continuons de surveiller la mise en œuvre de mesures à long terme dans ces cabinets. Ces mesures seront essentielles pour assurer l'exécution systématique d'audits de qualité.

Des neuf autres cabinets inspectés annuellement, des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour six cabinets dont le taux de constatations importantes était inacceptable durant plusieurs années consécutives. Trois de ces six cabinets ont amélioré leurs résultats d'inspection en 2023. Des décisions seront prises en 2024 sur le resserrement, la modification ou la levée de certaines mesures existantes de renforcement réglementaire.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2023 sont présentés dans la section **Aperçu des mesures de renforcement réglementaire** à la page 34 du présent rapport.

La résolution des constatations importantes relevées en 2023 est soit terminée, soit en cours. Depuis notre rapport annuel de 2022, un retraitement a été requis pour le domaine d'audit capital-actions.

Pour plus de détails, veuillez consulter les sections intitulées **Thèmes communs dans les constatations d'inspection** à la page 15 et **Observations du système de gestion de la qualité** à la page 16 du présent rapport.



## Cabinets d'audit inspectés non annuellement

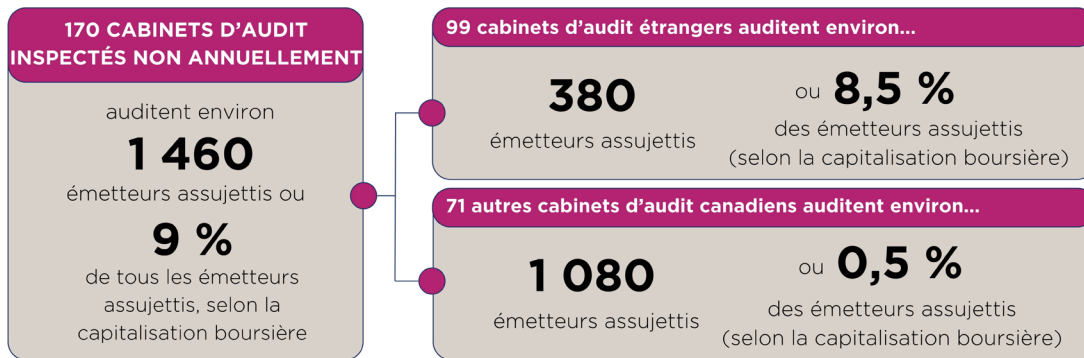


Figure 20

Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Notre méthodologie fondée sur le risque cible les dossiers de sociétés ouvertes ou d'industries plus complexes et les domaines d'audit dans lesquels le cabinet d'audit pourrait manquer d'expertise. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Nous avons inspecté 29 dossiers (31 en 2022) dans 17 cabinets d'audit inspectés non annuellement (21 en 2022) et avons relevé des constatations importantes dans 19 de ces dossiers (25 en 2022). Cela représente un taux de 66 %, comparativement à 81 % en 2022. Parmi les dossiers inspectés, huit concernaient des cabinets étrangers (trois en 2022), et nous avons relevé des constatations importantes dans six de ces dossiers. Des constatations importantes avaient été relevées dans les trois dossiers des cabinets étrangers inspectés en 2022.

Depuis notre rapport annuel de 2022, nous avons procédé à trois retraitements découlant de nos inspections dans des cabinets inspectés non annuellement. Deux d'entre eux étaient dans l'industrie des cryptomonnaies et l'autre, dans l'industrie minière. À titre de comparaison, dans notre rapport annuel de 2022, nous avons fait état de trois retraitements dans des cabinets inspectés non annuellement dans l'industrie du cannabis (deux) et des technologies (un).

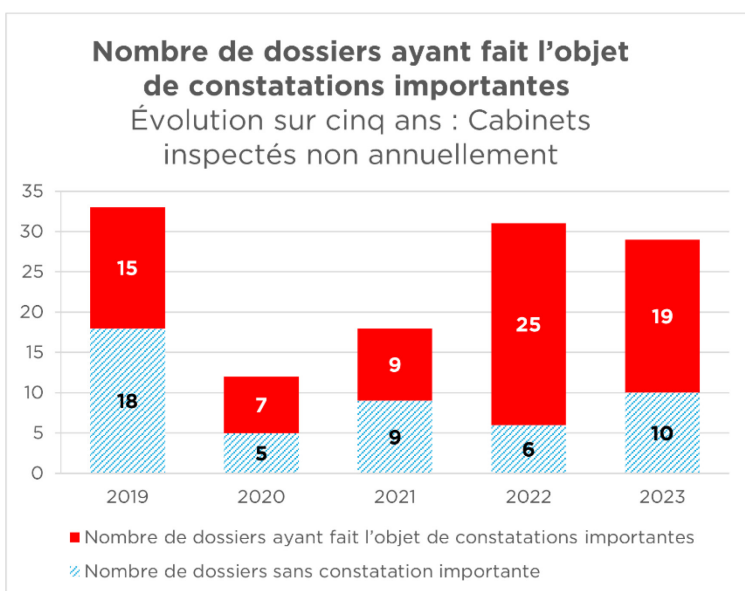


Figure 21

Le nombre de dossiers inspectés chaque année dans les cabinets inspectés non annuellement est conforme à notre méthodologie fondée sur les risques. Le nombre de dossiers inspectés dépend du nombre de cabinets à inspecter aux deux ans (cabinets qui auditent plus de 50 émetteurs assujettis), du nombre d'inspections des dossiers des émetteurs qui exercent leurs activités dans des secteurs à risque élevé et du nombre de réinspections de cabinets d'audit pour lesquels des préoccupations avaient été soulevées lors d'inspections antérieures. En 2020, la pandémie de COVID-19 nous avait initialement incités à reporter certaines inspections, car nous nous adaptions au travail à distance. Par conséquent, nous avons reporté des inspections des petits cabinets inspectés non annuellement au début de 2021. Nous avons également augmenté le nombre de dossiers inspectés par des cabinets étrangers en 2023 en raison du niveau élevé des constatations soulevées dans ces cabinets en 2022 et du nombre accru d'émetteurs assujettis audités par ces cabinets en 2023.

La nature des constatations identifiées dans ces cabinets est conforme aux thèmes communs des constatations d'inspection dont il est question à la page 15. Parmi les facteurs qui ont contribué à la prévalence plus élevée des constatations importantes dans certains de ces cabinets, mentionnons le manque d'expérience d'audit dans une industrie ou un secteur d'audit en particulier et le manque de supervision et de revue.

La figure 22 indique, pour 2023 et 2022, le nombre de dossiers inspectés et le nombre de constatations importantes dans les cabinets inspectés non annuellement par industrie spécifique. Treize des 19 dossiers pour lesquels des constatations importantes ont été relevées parmi les cabinets inspectés non annuellement en 2023 concernaient des émetteurs assujettis qui exercent leurs activités dans les secteurs de la technologie, des cryptomonnaies et du cannabis. À titre comparatif, en 2022, 20 des 25 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes concernaient les secteurs de la technologie, des cryptomonnaies, du cannabis et des psychotropes.



|                               | 2023               |                           | 2022               |                           |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------|
| Industrie                     | Dossiers inspectés | Constatations importantes | Dossiers inspectés | Constatations importantes |
| Technologie                   | 6                  | 4                         | 9                  | 5                         |
| Cryptomonnaies                | 7                  | 5                         | 7                  | 7                         |
| Cannabis                      | 7                  | 4                         | 5                  | 5                         |
| Psychotropes                  | -                  | -                         | 3                  | 3                         |
| Biens et services industriels | 3                  | 2                         | -                  | -                         |
| Services financiers           | 1                  | 1                         | 1                  | 1                         |
| Mines                         | 3                  | 1                         | 3                  | 2                         |
| Produits de consommation      | 1                  | 1                         | -                  | -                         |
| Sciences de la vie            | 1                  | 1                         | -                  | -                         |
| Pétrole et gaz                | -                  | -                         | 1                  | 1                         |
| Divertissement                | -                  | -                         | 1                  | 1                         |
| Soins de santé                | -                  | -                         | 1                  | -                         |
| <b>Total</b>                  | <b>29</b>          | <b>19</b>                 | <b>31</b>          | <b>25</b>                 |

Figure 22

Le nombre élevé de constatations d'inspection dans les cabinets inspectés non annuellement est inacceptable. En 2023, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à six cabinets, et quatre autres cabinets ont continué de faire l'objet de mesures de renforcement réglementaire imposées les années précédentes. Des mesures ont été levées dans un cabinet en raison d'une amélioration importante des résultats d'inspection. Des décisions seront prises en 2024 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2023 sont présentés dans la section **Aperçu des mesures de renforcement réglementaire** à la page 34 du présent rapport.

## Perspectives

### Technologie



Au cours des dernières années, nous avons vu des avancées importantes dans le développement des technologies émergentes à travers le monde. Ces développements comprennent une augmentation de la disponibilité générale des applications qui intègrent l'intelligence artificielle, dont bon nombre pourraient être utilisées par les auditeurs et les directions des émetteurs assujettis canadiens. De plus, de nombreux cabinets d'audit mettent l'accent sur la mise à jour de leurs plateformes d'audit et introduisent d'autres outils et techniques automatisés dans leur méthodologie d'audit.

L'utilisation et l'évolution continues de la technologie dans l'audit présentent à la fois des possibilités et des défis qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des audits.

Les auditeurs peuvent être en mesure de tirer parti des nouvelles technologies pour améliorer leur compréhension des activités et des opérations des émetteurs assujettis, l'identification des fraudes et l'automatisation des procédures de routine afin de permettre aux auditeurs de se concentrer sur les opérations plus complexes présentant un risque d'audit supérieur.

Toutefois, les cabinets d'audit doivent demeurer à l'affût des risques que les avancées technologiques peuvent présenter. Il peut s'agir de l'augmentation de la complexité des audits, de la difficulté pour les équipes d'audit de comprendre et d'expliquer le fonctionnement de la technologie et d'évaluer si les conclusions tirées ou les extraits fournis par la technologie sont fiables, et d'une dépendance excessive à l'égard d'outils auxquels on applique moins de scepticisme professionnel.

Le CCRC encourage les cabinets d'audit à mettre en œuvre leurs processus ou à les améliorer pour surveiller de façon exhaustive le déploiement de nouvelles technologies et à en évaluer les répercussions sur la qualité de l'audit, à intégrer des mesures de protection appropriées dans l'utilisation de technologies émergentes pour assurer l'intégrité du processus d'audit, et élaborer et évaluer de façon proactive des approches visant à atténuer les risques découlant de l'utilisation croissante de la technologie.

En 2024, le CCRC mettra davantage l'accent sur l'incidence des technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle, sur la qualité de l'audit. Notre travail à cet égard continuera d'intégrer les conclusions de notre surveillance des cabinets d'audit qui audient les émetteurs assujettis canadiens, de même que notre collaboration avec d'autres organismes de réglementation au Canada et avec des organismes de réglementation de l'audit à l'échelle internationale par l'entremise de notre leadership au sein du groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR.



## Revue thématique sur le climat



C'est la deuxième année que le CCRC effectue une revue thématique sur le climat, axée sur l'approfondissement de notre compréhension de la façon dont les auditeurs évaluent l'incidence des risques liés au climat dans leurs audits des états financiers.

Notre travail en cours dans ce domaine nous aide à comprendre comment les questions climatiques sont actuellement prises en compte dans les activités d'audit et comment les cabinets d'audit sont préparés à gérer les risques liés au climat qui peuvent avoir une incidence sur les états financiers.

Notre revue thématique de 2023 a révélé que les cabinets d'audit peuvent en faire plus pour préparer leurs équipes à tenir compte des risques liés au climat dans leurs audits.

Bien qu'un nombre croissant d'équipes de mission tiennent compte des facteurs liés au climat dans leur évaluation des risques, la qualité et la profondeur des évaluations des risques varient considérablement entre les dossiers et parmi les cabinets. De plus, les équipes de mission ne discutent pas toujours des risques liés au climat avec la direction ou les personnes responsables de la gouvernance dans le cadre de leurs activités d'évaluation des risques.

Les cabinets devraient continuer de préparer leurs équipes à participer à ces discussions afin de mieux éclairer leurs activités d'évaluation des risques et d'adapter, au besoin, leur approche d'audit.

Voici des exemples de la manière dont les cabinets d'audit ont tenu compte des risques liés au climat :

- Exiger que toutes les équipes de mission évaluent et documentent les risques d'audit liés aux changements climatiques. Pour certains cabinets, cela passe par un gabarit d'évaluation des risques que toutes les équipes d'audit doivent remplir.
- Former et éduquer tous les professionnels de l'audit sur les risques d'audit liés aux changements climatiques.
- Augmenter le nombre d'experts en climat au sein du cabinet et en assurer l'accès aux équipes d'audit.
- Effectuer des revues d'assurance qualité en temps réel qui mettent l'accent sur la manière dont les équipes d'audit ont évalué les risques liés aux changements climatiques.
- Offrir de la formation et fournir des ressources aux équipes d'audit pour qu'elles se préparent et entament des discussions avec la direction et les responsables de la gouvernance sur ce sujet.
- Identifier les audits des émetteurs assujettis qui sont plus susceptibles d'être touchés à court terme par les risques liés au climat et apporter un soutien supplémentaire (y compris des experts de la pratique professionnelle et en climat) à ces équipes d'audit pour s'assurer qu'elles puissent évaluer et comprendre pleinement les risques liés au climat et leur incidence sur l'audit des états financiers.

## Fraude et continuité d'exploitation



La fraude et la continuité d'exploitation demeurent un défi important pour les marchés financiers tant nationaux que mondiaux et nécessitent une attention et des efforts renouvelés de la part de toutes les parties prenantes de l'écosystème de l'information financière. Le CCRC a continué de mettre en lumière ces sujets importants, y compris le rôle de l'auditeur dans la prévention et la détection de la fraude et dans l'évaluation des divulgations relatives à la continuité d'exploitation.

En 2023, le CCRC a tenu son cinquième Symposium sur la qualité de l'audit, qui avait comme sujet l'évolution du contexte de la fraude.

Les points importants à retenir de cet événement sont les suivants :

- Les auditeurs doivent s'assurer que leurs évaluations des risques de fraude tiennent compte des risques de fraude propres à l'entreprise et devraient identifier les occasions de tirer parti de l'utilisation de la technologie;
- Les membres du conseil d'administration doivent avoir des conversations approfondies avec les auditeurs externes et la direction au sujet du risque de fraude et rester à l'affût des quasi-incidents. Même s'ils ne semblent pas importants, les petits événements frauduleux peuvent exposer des risques plus vastes qui devraient faire l'objet d'une enquête;
- Les directions doivent continuer d'en faire plus pour savoir ce qui se passe dans l'ensemble de leur organisation.

La [publication du CCRC sur le symposium](#) fournit de plus amples renseignements sur les pratiques exemplaires à l'intention des auditeurs et des membres du conseil, ainsi que sur quelques concepts clés que la direction doit avoir à l'esprit pour réduire au minimum le risque de fraude.

Dans le cadre de notre revue thématique sur la fraude, nous avons constaté une tendance positive dans la plupart des domaines où nous avons précédemment constaté que les auditeurs pouvaient améliorer les procédures et adopter de bonnes pratiques.

De plus, le CCRC poursuivra sa collaboration avec les organismes de normalisation au sujet des révisions à venir des normes d'audit internationales en matière de fraude et de continuité d'exploitation. En 2023, le CCRC a contribué activement à la réponse de l'IFIAR aux modifications proposées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance à la norme d'audit sur la continuité d'exploitation. En attendant les nouvelles normes sur la fraude et la continuité d'exploitation du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, nous continuons d'encourager les cabinets à adopter les meilleures pratiques en ce qui concerne l'évaluation des risques de fraude et de continuité d'exploitation et les procédures connexes conçues pour répondre aux risques identifiés.



## Aperçu des mesures de renforcement

Les mesures de renforcement font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC. Ce dernier impose au besoin des mesures de renforcement réglementaire pour prévenir et décourager les violations aux normes professionnelles et d'éthique. Les mesures de renforcement sont de plus en plus imposées pour améliorer la qualité des audits dans le but de protéger le public investisseur. Plus particulièrement, nous voulons nous assurer que les mesures correctives adéquates soient mises en place pour répondre aux préoccupations importantes en matière de qualité de l'audit.

En 2023, le CCRC a commencé à divulguer publiquement des mesures de renforcement réglementaire importantes découlant de constatations d'inspection déplorables. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent une restriction pour un cabinet de poursuivre en tant qu'auditeur sur certains émetteurs assujettis clients, une restriction d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit et la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC.

Des résumés sont publiés sur le site Web du CCRC concernant sept cabinets qui font l'objet de mesures de renforcement réglementaire importantes découlant des constatations d'inspection. [Ces publications se retrouvent sur notre site Web](#) et demeureront disponibles pendant une période de quatre ans après la fin des mesures de renforcement réglementaire importantes.

En plus d'avoir un effet dissuasif, l'objectif de ces publications est de renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et de fournir des informations qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans leur rôle.

## Mesures de renforcement réglementaire

En 2023, 17 cabinets ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire, comparativement à 13 en 2022. L'augmentation est en partie attribuable à la hausse préoccupante du nombre de constatations importantes relevées dans les cabinets inspectés non annuellement, où le nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire a plus que doublé.

La figure 23 représente les exigences, les restrictions et les sanctions imposées ou en vigueur en 2023 par rapport à 2022.

Bien qu'une restriction quant à l'acceptation de nouvelles missions chez des émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où nous avons empêché des cabinets d'accepter des émetteurs assujettis qui présentaient un risque moyen ou élevé. Le CCRC impose ce genre de restrictions lorsqu'il estime qu'il existe un risque pour le public investisseur.

En plus d'imposer une restriction, le CCRC impose régulièrement diverses mesures de renforcement réglementaire sous la forme d'exigences, énumérées à la figure 23, qui visent à aider le cabinet à améliorer et à maintenir la qualité de l'audit.

Le recouvrement des coûts relatifs au suivi de la conformité aux mesures de renforcement réglementaire est un aspect standard de toutes les mesures de renforcement réglementaire.

### Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

|                                                                             |                                                                                                                                                      | Quatre plus grands cabinets    |                                               | Autres cabinets inspectés annuellement |                                | Cabinets inspectés non annuellement           |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|
|                                                                             |                                                                                                                                                      | Imposées ou en vigueur en 2023 | Imposées ou en vigueur en 2022 <sup>(a)</sup> | Imposées ou en vigueur en 2023         | Imposées et en vigueur en 2022 | Imposées ou en vigueur en 2023 <sup>(c)</sup> | Imposées ou en vigueur en 2022 |
| Sanctions                                                                   | Résiliation                                                                                                                                          | -                              | -                                             | -                                      | -                              | 1                                             | -                              |
|                                                                             | Blâme public                                                                                                                                         | -                              | 1                                             | 3                                      | -                              | 5                                             | -                              |
| Restrictions                                                                | Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis à risque élevé ou à haut risque                                                             | -                              | -                                             | 1                                      | 3                              | 1                                             | 1                              |
|                                                                             | Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque modéré ou élevé                                                        | -                              | -                                             | 1                                      | -                              | 2                                             | -                              |
|                                                                             | Restriction de l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis                                                                                        | -                              | -                                             | 1                                      | 2 <sup>(b)</sup>               | 4                                             | 3                              |
|                                                                             | Restriction concernant le maintien de certains clients émetteurs assujettis                                                                          | -                              | -                                             | -                                      | -                              | 1                                             | -                              |
|                                                                             | Interdiction d'affecter certains membres du personnel du cabinet à des clients émetteurs assujettis                                                  | -                              | -                                             | -                                      | -                              | 1                                             | -                              |
| Exigences                                                                   | Amélioration des rapports transmis au CCRC                                                                                                           | -                              | 2                                             | 6                                      | 6                              | 3                                             | -                              |
|                                                                             | Formation ou encadrement supplémentaire                                                                                                              | -                              | -                                             | 2                                      | 6                              | 6                                             | 4                              |
|                                                                             | Amélioration de la responsabilité du contrôle qualité de la mission                                                                                  | -                              | -                                             | -                                      | 1                              | 3                                             | 3                              |
|                                                                             | Examen obligatoire du portefeuille de clients du cabinet                                                                                             | -                              | -                                             | -                                      | 6                              | 3                                             | -                              |
|                                                                             | Examen obligatoire des portefeuilles des associés et des gestionnaires                                                                               | -                              | -                                             | 2                                      | 6                              | 1                                             | -                              |
|                                                                             | Nomination d'un contrôleur indépendant                                                                                                               | -                              | 1                                             | 4                                      | 3                              | 1                                             | -                              |
|                                                                             | Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations et des recommandations découlant des inspections du CCRC                    | -                              | 1                                             | 2                                      | 2                              | -                                             | -                              |
|                                                                             | Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations et des recommandations découlant des inspections du CCRC                    | -                              | -                                             | 3                                      | 3                              | 1                                             | 2                              |
|                                                                             | Analyse culturelle (réalisation ou mise en œuvre des recommandations)                                                                                | -                              | -                                             | 3                                      | 3                              | -                                             | -                              |
|                                                                             | Remettre des rapports sur les constatations de la mission aux comités d'audit                                                                        | -                              | -                                             | -                                      | -                              | 3                                             | 2                              |
|                                                                             | Mise en œuvre un outil de budgétisation et de gestion des ressources                                                                                 | -                              | -                                             | 2                                      | 3                              | 1                                             | -                              |
|                                                                             | Conception, mise en œuvre et mise à l'essai des contrôles internes pour les outils de budgétisation et de planification des ressources de la mission | -                              | -                                             | 4                                      | -                              | -                                             | -                              |
|                                                                             | Préparation d'un budget et d'un plan de projet pour soutenir la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité                                   | -                              | -                                             | -                                      | 3                              | -                                             | -                              |
|                                                                             | Autres (y compris l'achèvement des revues en cours de mission et la révision des politiques)                                                         | -                              | 2                                             | 8                                      | 9                              | 16                                            | 4                              |
|                                                                             |                                                                                                                                                      | -                              | 7                                             | 42                                     | 56                             | 53                                            | 19                             |
| Nombre de cabinets faisant l'objet de mesures de renforcement réglementaire |                                                                                                                                                      | -                              | 2                                             | 6                                      | 6                              | 11                                            | 5                              |

Figure 23



- (a) Toutes les restrictions et exigences ont été levées en décembre 2022.
- (b) La restriction visant un cabinet a été levée en décembre 2022.
- (c) Les restrictions et les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2023, et une exigence a été satisfaite pour chacun des deux autres cabinets au cours de l'année.

## Enquêtes

En 2023, le CCRC a entrepris quatre nouvelles enquêtes dont les résultats seront publiés seulement pour celles qui révèlent un cas de violation entraînant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire. Le CCRC a clôturé une enquête qui a entraîné la révocation du statut en tant que cabinet d'audit participant du cabinet inspecté non annuellement et, par conséquent, a mis fin à la capacité du cabinet de mener des missions d'audit de sociétés ouvertes. Les résultats de cette enquête sont disponibles sur notre site Web. Deux enquêtes amorcées en 2022 sont en cours.

### Processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent mener à une intervention réglementaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsque nous estimons qu'un *cas de violation* a pu se produire et que nous souhaitons obtenir des renseignements supplémentaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux Règles du CCRC ou aux normes de conduite professionnelle de la profession d'auditeur et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées à un cabinet. Une enquête peut être déclenchée par des renseignements reçus de diverses sources, y compris des dénonciations, d'autres organismes de réglementation, des inspections du CCRC et de la surveillance interne des risques.

## Renforcement réglementaire

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions. Les mesures de renforcement réglementaire informelles, comme les engagements, peuvent également être utilisées dans le cadre d'un effort mesuré pour répondre à des préoccupations moins graves et obtenir des mesures correctives en temps opportun de la part du cabinet. Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.

Les *exigences* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture d'entreprise, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un contrôleur indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les *restrictions* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, des clients émetteurs assujettis à risque élevé ou des clients émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie spécifique.

Une *sanction* comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le comité de contrôle du renforcement réglementaire du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. En 2023, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.



## Sensibilisation externe – élargir la portée de nos conversations sur les questions de qualité de l’audit

Les parties prenantes externes du CCRC comprennent les comités et les administrateurs d’audit des sociétés ouvertes, les investisseurs, les autres organismes de réglementation et les cabinets d’audit.

La stratégie de sensibilisation externe du CCRC poursuit les objectifs suivants, basés sur notre vision et notre mission.

1. Informer et influencer les principales parties prenantes dans l’intérêt de promouvoir la qualité de l’audit et de protéger le public investisseur.
2. Améliorer l’identification et la compréhension des risques émergents par le CCRC.

Le CCRC mobilise les parties prenantes au moyen de rencontres individuelles, de forums pour comités d’audit, de symposiums sur la qualité de l’audit et de tables rondes sur la qualité de l’audit, ainsi que par des présentations lors de conférences et autres événements. Le CCRC transmet également de l’information aux membres du public par l’entremise de ses infolettres et bulletins par abonnement et de son site Web et LinkedIn.

Nous continuons notre sensibilisation auprès d’un large éventail de parties prenantes, notamment les administrateurs de sociétés, les équipes de direction d’émetteurs assujettis et les organismes de normalisation et de réglementation. Les principaux sujets abordés comprenaient : les rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance; l’incidence des technologies émergentes comme l’intelligence artificielle; la cybersécurité; la gestion en fonction de l’incertitude économique et géopolitique; la présence suffisante des professionnels de la comptabilité dans les cabinets d’audit et chez les émetteurs assujettis; la culture des cabinets d’audit.

### Symposium de 2023 sur la qualité de l’audit – l’évolution du contexte de la fraude

En septembre 2023, le Symposium sur la qualité de l’audit du CCRC a réuni plus de 120 parties prenantes. Cet événement a été une excellente occasion de souligner l’importance des efforts combinés de toutes les parties prenantes pour aborder des questions importantes ayant une incidence sur la confiance des investisseurs et la qualité de l’audit. Un résumé de la discussion se trouve sur notre site Web : [Symposium du Conseil canadien sur la responsabilité publique : l’évolution du paysage de la fraude.](#)

### À l’écoute des investisseurs

Nous avons poursuivi notre implication auprès des investisseurs, y compris les défenseurs des investisseurs et les investisseurs institutionnels. Notre principal engagement auprès des investisseurs a été axé sur deux domaines :

- Dialoguer avec les professionnels de la gestion des risques au sein de plusieurs des plus grands investisseurs institutionnels du Canada pour discuter des risques émergents ayant une incidence sur la qualité de l'audit et la confiance dans les rapports financiers.
- Obtenir les commentaires des défenseurs des investisseurs et des investisseurs institutionnels sur les changements proposés aux divulgations réglementaires du CCRC.

## Communiquer avec les comités d'audit

Nous avons continué de miser sur notre engagement auprès des comités d'audit des émetteurs assujettis canadiens. Au cours de l'année, nous avons mis l'accent sur le renforcement des liens existants et l'établissement de nouvelles relations avec les présidents de comité d'audit de bon nombre des plus grands émetteurs assujettis au Canada. Nous avons poursuivi notre objectif de sensibilisation auprès des présidents de comités d'audit et les membres d'émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille, reflétant ainsi la nature variée des marchés financiers du Canada.

Les activités de sensibilisation comprenaient ce qui suit :

- Notre série annuelle de forums pour comités d'audit.
  - Nous avons tenu huit forums, y compris des forums multisectoriels et des forums pour les secteurs minier, de l'énergie, de l'immobilier et des services financiers. Nous avons lancé un nouveau forum axé sur les émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille. Au total, 135 participants ont assisté à ces forums à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.
  - À l'occasion de ces forums, en plus des tables rondes, nous avons fait le point sur nos priorités stratégiques, soulevé des questions liées à la qualité de l'audit et fait part des modifications à venir aux divulgations réglementaires du CCRC.
- Des rencontres individuelles avec les présidents de comités d'audit.
- L'organisation d'événements et de conférences à l'intention des administrateurs de sociétés et la participation à ceux-ci.

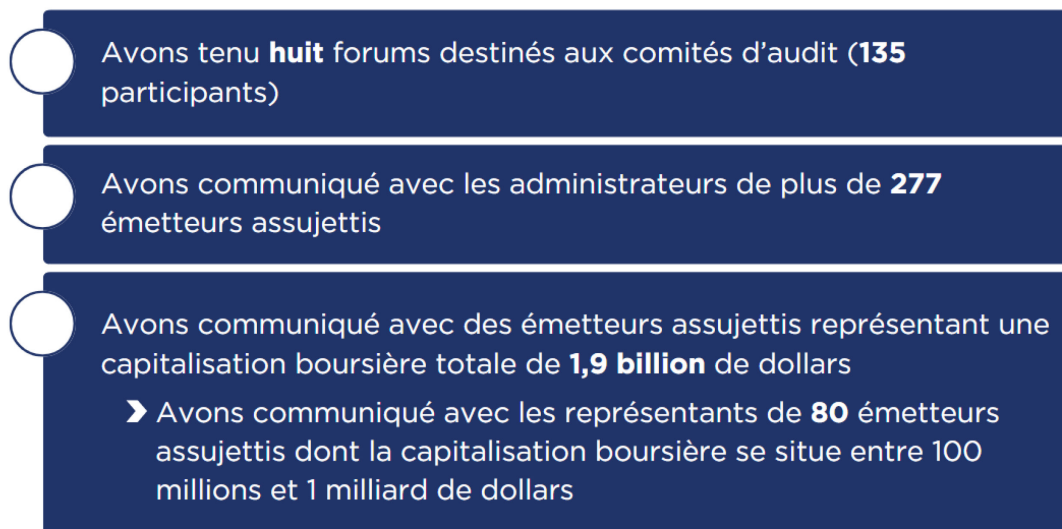


Figure 24



## Élargir notre portée

En 2023, nous avons eu l'occasion de tenir des discussions au sujet de nos différents points de vue et de dialoguer avec un large éventail de parties prenantes canadiennes et internationales dans le cadre de conférences et de réunions en présentiel et virtuelles.

En voici des exemples :

- Coanimation de la table ronde annuelle sur la qualité de l'audit avec le BSIF et les ACVM, y compris des hauts représentants d'organismes de normalisation, des ordres professionnels et des cabinets d'audit.
- Présentation à des conférences à l'intention des comités d'audit, des évaluateurs d'entreprises, des examinateurs de fraude, des cabinets d'audit, des étudiants et des universitaires.
- Réunions avec les organismes de réglementation au Canada et à l'étranger, y compris les organismes de réglementation de l'audit, les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation provinciaux.
- Participation active en tant que membre du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification et du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada.
- Discussion sur nos perspectives et les résultats de nos inspections avec les organismes de normalisation canadiens et internationaux.
- Rencontre avec des étudiants en commerce et en comptabilité dans des universités canadiennes.
- Présentation de notre point de vue aux organismes de normalisation au Canada et à l'étranger, y compris la préparation de six lettres de commentaires sur des sujets comme les priorités du programme et les plans de travail, la continuité d'exploitation et les exigences générales sur les missions d'assurance en matière de développement durable.



## L'équipe du CCRC

### Nos gens

L'année 2023 a marqué le 20<sup>e</sup> anniversaire du CCRC. Les membres de l'équipe ont souligné les réalisations du CCRC et l'évolution de son rôle en tant qu'organisme indépendant de réglementation de l'audit des sociétés ouvertes au Canada.

Le CCRC s'adapte à l'évolution récente des normes et des attentes en milieu de travail. En concevant une stratégie de retour au travail en personne après la pandémie de COVID-19, le CCRC a cherché à optimiser les avantages d'un environnement de travail hybride tout en maximisant son interaction réglementaire en personne.

Les valeurs fondamentales mises à jour du CCRC, introduites en 2022, sont maintenant intégrées à nos processus de gestion du rendement et à notre programme de reconnaissance. Les résultats du sondage sur la mobilisation indiquent que cette intégration a eu une incidence positive sur les employés, 98 % d'entre eux ayant indiqué qu'ils comprenaient l'incidence de la mission et des valeurs fondamentales du CCRC sur leur travail.

Nous avons poursuivi le perfectionnement de notre équipe, notamment en offrant de la formation sur l'intelligence artificielle, l'audit des cryptomonnaies et de chaînes de blocs, la gestion de projets, l'encadrement et le leadership, ainsi que la sensibilisation à la santé mentale, à la diversité et à l'inclusion.

Nous avons augmenté notre effectif moyen de 1,6 % en 2023, et prévoyons une augmentation moyenne de 6 % en 2024, principalement dans nos équipes d'inspection et des technologies de l'information.

### Principaux groupes démographiques

|                                                                     | 2023      | 2022      |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Nombre moyen d'employés                                             | 64        | 63        |
| Employées                                                           | 43 (67 %) | 41 (62 %) |
| Taux de rétention des employés                                      | 91 %      | 94 %      |
| Femmes au sein de l'équipe de direction                             | 7 (58 %)  | 6 (60 %)  |
| Groupes sous-représentés <sup>4</sup> à l'échelle de l'organisation | 23 (36 %) | 17 (26 %) |
| Groupes sous-représentés au sein de l'équipe de direction           | 2 (18 %)  | 1 (10 %)  |

Figure 25

<sup>4</sup> PANDC, LGBTQ2S+ et personnes handicapées.



## La collectivité, ça compte

Dans le cadre de son programme « La collectivité, ça compte », le CCRC favorise un environnement inclusif et socialement responsable. Les employés participent, à titre personnel ou professionnel, à diverses activités qui améliorent le milieu de vie de nos collectivités. Nous avons recueilli des fonds et apporté un soutien financier à divers organismes de bienfaisance qui servent nos collectivités.

## Développement durable

Le CCRC déploie des efforts concertés pour réduire l'incidence environnementale de ses activités. Nous avons présenté un plan qui intègre la gestion des déchets, la consommation d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> associées aux déplacements.

En 2023, nous avons terminé la transition vers un fonctionnement principalement numérique que nous avons commencé plusieurs années auparavant. Ce changement a entraîné une réduction importante de la consommation de papier d'impression, estimée à 55 % par rapport au niveau d'avant la pandémie de 2019. Nous avons également adopté une approche plus ciblée de la gestion des déchets, en collaboration avec les gestionnaires d'immeubles de chacun de nos trois bureaux.

Nous prenons des mesures pour réduire l'empreinte carbone générée par les déplacements associés au CCRC, lequel a émis des lignes directrices qui obligeront le personnel d'inclure une évaluation d'incidence climatique sur chacune de ses décisions de voyage.

À l'avenir, nous continuerons de chercher des occasions de réduire l'impact climatique des activités du CCRC, d'évaluer l'effet de nos efforts actuels et d'apporter des ajustements au besoin.



# Rapport de gouvernance

## Gouvernance d'entreprise responsable

Les pratiques d'affaires et la structure de gouvernance du CCRC ont continué d'être solides tout au long de 2023. Notre conseil d'administration a supervisé la concrétisation de nos engagements stratégiques, plus particulièrement l'amélioration de la divulgation et du renforcement réglementaire. En outre, le conseil d'administration a continué de chercher des occasions de dialoguer avec le personnel du CCRC, notamment en assistant aux réunions et aux événements du personnel et en invitant les experts pertinents parmi le personnel du CCRC à participer aux réunions du conseil. Les membres du conseil d'administration ont également participé au Symposium sur la qualité de l'audit de 2023 du CCRC, où ils ont eu l'occasion de discuter avec diverses parties prenantes. La présidente du conseil d'administration a également participé activement à des présentations et interactions avec notre conseil des gouverneurs et ses membres.

## Composition du conseil d'administration

Au cours de 2023, dans le cadre du processus de renouvellement de notre conseil d'administration, nous avons poursuivi notre recherche de candidats expérimentés. Le règlement n° 1 du CCRC exige que notre conseil d'administration soit composé de personnes possédant certaines compétences prescrites, notamment des comptables, des non-comptables et des personnes ayant de l'expérience en matière de réglementation de l'audit. Parallèlement, nous nous sommes également engagés à élargir la diversité de notre conseil d'administration pour y inclure davantage de compétences en matière de gestion des risques et pour mieux refléter nos communautés.

À la fin de l'année 2023, le conseil d'administration comptait 10 administrateurs. Bruce Jenkins a pris sa retraite en juin 2023 après 11 ans de service. Richard Payette a été nommé vice-président du conseil à la suite du départ à la retraite de M. Jenkins. Sophia Tsui s'est jointe au conseil à titre de nouvelle administratrice en août 2023. À la fin de l'année 2023, la composition de notre conseil d'administration se présentait comme suit :

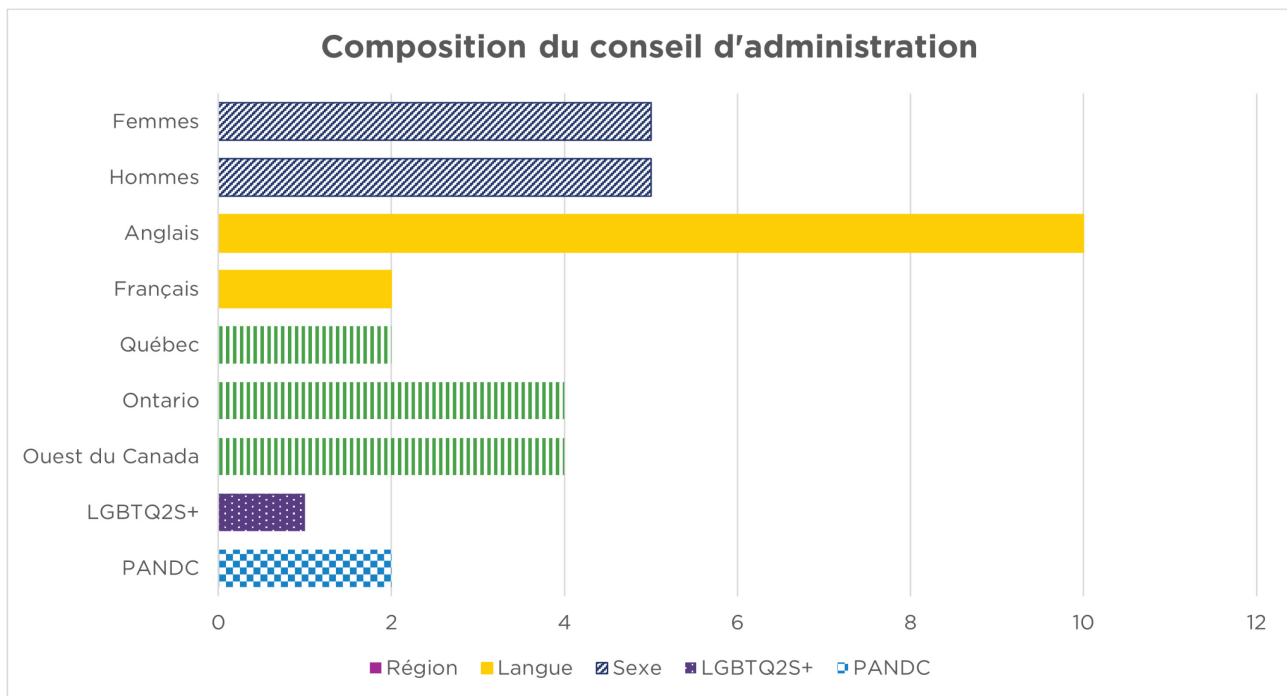


Figure 26

## Domaines d'intérêt des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de surveillance directement et avec l'aide des deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance.

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil d'administration à superviser la gestion du risque d'entreprise, la planification et la présentation de l'information financière du CCRC, ainsi que le système de contrôle interne et le processus d'audit externe. En 2023, le comité a continué de se concentrer sur les risques financiers et opérationnels, dont la cybersécurité. Le comité a également continué de surveiller les défis d'audit, dont ceux des secteurs des cryptomonnaies et du cannabis, ainsi que les nouveaux enjeux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre de l'audit.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur des questions liées aux ressources humaines, à la gouvernance d'entreprise et à la composition du conseil d'administration, de même qu'à la planification de la relève et à l'efficacité du conseil d'administration et de la haute direction. Les activités dignes de mention au cours de l'année 2023 ont été la surveillance des répercussions de l'environnement de travail hybride du CCRC et la succession au conseil d'administration. Le comité a également contribué au recrutement et à la nomination d'un nouvel administrateur et a continué de superviser les chartes du conseil d'administration et des comités ainsi que les codes de déontologie du CCRC visant le personnel, les consultants et le conseil d'administration. Les chartes et les codes peuvent être consultés sur notre [site Web](#).

## Réunions annuelles du conseil d'administration

En 2023, le conseil d'administration, le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance ont tenu respectivement huit, quatre et quatre réunions. Le conseil d'administration devait se réunir cinq fois au cours de l'exercice, mais d'autres réunions se sont ajoutées pour discuter, entre autres, des mesures de renforcement réglementaire découlant des résultats d'inspection des cabinets d'audit en 2022 et en 2023. Le conseil d'administration s'est également réuni pour discuter des progrès réalisés par le CCRC à l'égard de son plan stratégique.

|                    | Réunions du conseil d'administration | Réunions du comité d'audit et de gestion des risques | Réunions du comité des ressources humaines et de la gouvernance |
|--------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Benita Warmbold    | 8/8                                  | 4/4                                                  | 4/4                                                             |
| Richard Payette*   | 7/8                                  | 3/4                                                  | 2/2                                                             |
| Renaud Caron       | 8/8                                  | S.O.                                                 | 4/4                                                             |
| Don Chynoweth      | 8/8                                  | S.O.                                                 | 4/4                                                             |
| Julie Dickson      | 8/8                                  | 4/4                                                  | S.O.                                                            |
| Bruce C. Jenkins** | 4/4                                  | 2/2                                                  | 2/2                                                             |
| Kevin Kelly        | 8/8                                  | 4/4                                                  | S.O.                                                            |
| Alice Laberge      | 8/8                                  | S.O.                                                 | 4/4                                                             |
| Mary Lou Maher     | 8/8                                  | S.O.                                                 | 4/4                                                             |
| Chika Onwuekwe     | 8/8                                  | 4/4                                                  | S.O.                                                            |
| Sophia Tsui***     | 3/3                                  | 2/2                                                  | S.O.                                                            |

Figure 27

\* A été nommé vice-président en juin 2023.

\*\* A pris sa retraite du conseil d'administration en juin 2023.

\*\*\* S'est jointe au conseil d'administration en août 2023.

## Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine chaque année la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au conseil d'administration pour approbation. Il n'y a eu aucune augmentation de la rémunération des administrateurs en 2023 par rapport à celle de 2022.



En 2023, un expert-conseil externe a effectué un examen comparatif de la rémunération des administrateurs et des présidents du CCRC. Le conseil d'administration a approuvé une augmentation de la rémunération des administrateurs et des présidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Honoraires fixes des administrateurs

| Honoraires fixes                                              | 2023       | 2022       |
|---------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Honoraires fixes de la présidente du conseil d'administration | 178 000 \$ | 178 000 \$ |
| Honoraires fixes du vice-président                            | 59 500 \$  | 59 500 \$  |
| Honoraires fixes des présidents et présidentes de comité      | 62 000 \$  | 62 000 \$  |
| Honoraires fixes des administrateurs                          | 52 000 \$  | 52 000 \$  |

Figure 28

En plus des honoraires annuels, les administrateurs (à l'exception de la présidente du conseil d'administration) reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion de deux heures ou plus et de 750 \$ pour chaque réunion de moins de deux heures.

## Catégories de membres

Le CCRC est un organisme sans but lucratif qui compte deux classes de membres, soit le conseil des gouverneurs et les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit. Le conseil des gouverneurs du CCRC effectue une évaluation annuelle des pratiques de gouvernance et du rendement de l'organisation par rapport à son mandat. Le conseil des gouverneurs nomme également les administrateurs et les réviseurs du CCRC. Les candidatures aux postes d'administrateur sont présentées au conseil des gouverneurs sur recommandation du conseil d'administration. Les candidats au poste de réviseur sont recommandés par le président de la liste des réviseurs et le conseiller juridique indépendant. Au cours de l'exercice 2023, le conseil des gouverneurs a nommé un nouvel administrateur et ajouté quatre nouveaux réviseurs à la liste des réviseurs du CCRC qui peuvent présider les procédures de révision. Les nouveaux réviseurs ont reçu une formation sur le processus de révision administrative, laquelle a été donnée par le conseiller juridique indépendant de la liste. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les réviseurs et les procédures de révision sur notre site Web.

Chaque année, les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit nomment l'auditeur externe du CCRC sur recommandation du conseil d'administration du CCRC. Pour obtenir une description détaillée de cet aspect de notre gouvernance, veuillez consulter l'Énoncé de responsabilité et de gouvernance du CCRC, disponible sur notre site Web. Le CCRC rencontre également les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit au moins une fois par année pour discuter de questions importantes touchant la profession d'auditeur. En 2023, les sujets de discussion comprenaient l'initiative de divulgation du CCRC, les pratiques d'échange de renseignements et les résultats d'inspection du CCRC.

## Ligne déontologique

Le CCRC offre un service de ligne déontologique confidentielle accessible au public sur son site Web ainsi qu'à l'interne à tout son personnel, afin de permettre le signalement anonyme de préoccupations relatives au CCRC, à ses employés, aux cabinets d'audit participants ou aux émetteurs assujettis canadiens. Le service d'assistance téléphonique est géré par un tiers indépendant. Le CCRC surveille les préoccupations, les conseils et les demandes de renseignements reçus par l'intermédiaire de la ligne déontologique et d'autres sources et y répond. Ces canaux de communication fournissent des renseignements importants sur des inconduites potentielles qui pourraient autrement être difficiles à détecter. Les rapports reçus à ce jour ont été traités ou sont en cours d'examen par notre équipe chargée du renforcement réglementaire avec comme prochaines étapes une enquête ou un suivi planifié avec notre équipe d'inspection.



# Rapport de gestion

## Aperçu

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif sans capital-actions, constitué en vertu du droit fédéral. Depuis sa constitution en 2003, le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, à une surveillance réglementaire rigoureuse, à un dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des publications pratiques qui informent les participants aux marchés financiers et contribuent à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière. Le Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) exige que les auditeurs des états financiers des émetteurs assujettis canadiens soient enregistrés et en règle auprès du CCRC.

Nos travaux de surveillance réglementaire comprennent les évaluations des inspections des dossiers d'audit fondées sur le risque, le système de gestion de la qualité et les enquêtes, ainsi que les mesures de renforcement réglementaire, soit directement, soit en collaboration avec d'autres organismes de réglementation au Canada et à l'échelle internationale.

Le présent rapport de gestion, préparé en date du 16 février 2024, constitue une analyse des résultats des activités du CCRC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il doit être lu à la lumière des états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il comprend également les perspectives pour 2024, les principaux risques et incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation et de l'information prospective qui décrit le budget, les estimations et les prévisions du CCRC. L'information prospective se remarque par l'utilisation de verbes au futur et au conditionnel et de la terminologie prospective, comme les termes « budgéter », « estimer », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention » et « croire ».

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes et reflète l'opinion actuelle du CCRC sur les événements futurs et le rendement financier. Les risques et les incertitudes sont abordés dans la section sur la gestion des risques du présent rapport de gestion. L'information prospective est fondée sur des hypothèses et des estimations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cotisations annuelles, les revenus tirés des interventions réglementaires, la fréquence, la nature et la sévérité des cas de violation, les salaires et les avantages sociaux, les frais juridiques, ainsi que le moment, l'ampleur et les coûts des déplacements. Les résultats réels peuvent différer considérablement de l'information prospective.

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.



## Faits saillants financiers

Le CCRC s'engage à assurer une gestion financière prudente et fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. Le tableau ci-dessous présente certaines données financières des trois derniers exercices.

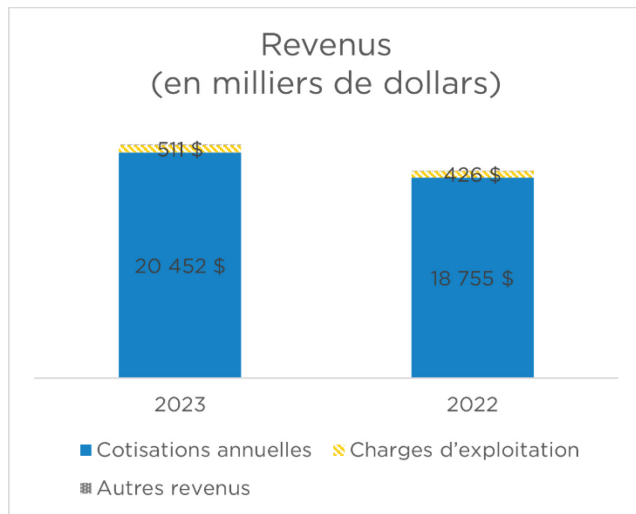
| (en milliers de dollars)                                                  | 2023<br>(données<br>réelles) | 2022<br>(données<br>réelles) | 2021<br>(données<br>réelles) |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>                                                  | <b>20 964 \$</b>             | <b>19 219 \$</b>             | <b>19 086 \$</b>             |
| Salaires et avantages sociaux                                             | 15 719                       | 15 025                       | 14 243                       |
| Autres charges d'exploitation                                             | 5 501                        | 4 704                        | 4 433                        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                  | <b>21 220</b>                | <b>19 729</b>                | <b>18 676</b>                |
| Revenus (pertes) de placements                                            | 421                          | 198                          | (109)                        |
| <b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES<br/>(CHARGES SUR LES REVENUS)</b> | <b>164 \$</b>                | <b>(312) \$</b>              | <b>301 \$</b>                |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                                   | <b>11 025</b>                | <b>10 910</b>                | <b>11 454</b>                |
| <b>TOTAL DES PASSIFS</b>                                                  | <b>2 667</b>                 | <b>2 717</b>                 | <b>2 949</b>                 |
| <b>ACTIF NET</b>                                                          | <b>8 358 \$</b>              | <b>8 193 \$</b>              | <b>8 505 \$</b>              |

Les revenus ont augmenté de 1,7 million de dollars, ou 9,1 %, pour s'établir à 21,0 millions de dollars en 2023, principalement en raison des augmentations des honoraires d'audit déclarés par les cabinets d'audit participants. Les dépenses totales ont augmenté de 1,5 million de dollars, ou 7,6 %, pour atteindre 21,2 millions de dollars. La hausse des dépenses est principalement attribuable à l'accroissement de l'effectif et à la reprise des déplacements et des réunions en présentiel à des coûts plus élevés.



## Résultats des activités

### Revenus



Le CCRC tire la majorité de ses revenus des cotisations annuelles versées par des émetteurs assujettis canadiens. Les autres revenus incluent les frais facturés à des cabinets d'audit pour le recouvrement des coûts engagés à la suite d'une intervention réglementaire. Ces frais comprennent le recouvrement des coûts de la surveillance à la conformité au renforcement réglementaire et d'enquête engagés par le CCRC.

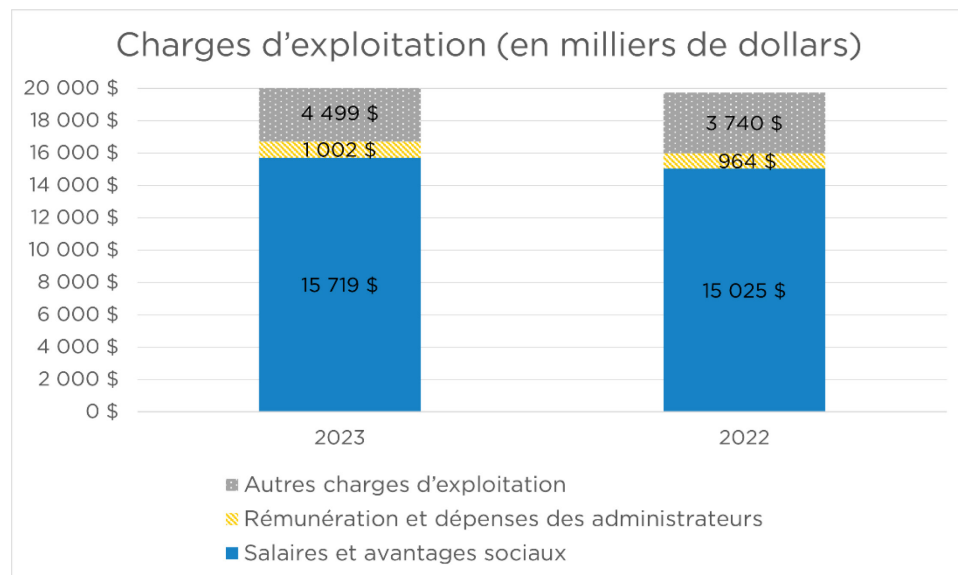
Chaque année, le CCRC perçoit des cabinets d'audit participants une cotisation qu'ils facturent à leur tour à leurs clients émetteurs assujettis. Les cotisations annuelles ont augmenté de 9 %, passant de 18,8 millions de dollars en 2022 à 20,5 millions de dollars,

principalement en raison de la hausse des honoraires d'audit. En 2023, le taux des cotisations du CCRC représentait 1,22 % (1,22 % en 2022) du total des honoraires d'audit mondiaux facturés aux émetteurs assujettis canadiens; ces cotisations sont soumises à une limite maximale de 75 000 \$ pour les émetteurs assujettis étrangers exerçant leurs activités dans certains territoires de compétence. Les honoraires d'audit utilisés pour calculer les cotisations annuelles au CCRC sont ceux publiés sur le SEDAR+ et l'Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (EDGAR) (les systèmes de présentation de l'information financière communiquée des sociétés ouvertes utilisés, respectivement, par les autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis) au 30 novembre 2023. Ces honoraires se rapportent généralement aux audits des états financiers des émetteurs assujettis dont la fin d'exercice se situe entre juillet 2021 et juin 2022.

Le CCRC engage des coûts liés à sa surveillance et à son évaluation de la conformité d'un cabinet aux mesures de renforcement réglementaire, dont ses inspections de suivi. Ces frais de conformité sont facturés à des cabinets participants afin de recouvrer les coûts d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi accru de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Les coûts engagés pour mener des enquêtes sont également recouvrés directement auprès du cabinet et sont comptabilisés en tant que revenus lorsque les montants sont connus et recouvrables, ce qui peut se produire au fur et à mesure que les enquêtes sont menées ou, dans certaines circonstances, à la conclusion de l'enquête.

Le total des coûts des interventions réglementaires recouvrés en 2023 s'est élevé à 511 000 \$ (426 000 \$ en 2022). En 2023, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à six cabinets, et dix autres cabinets ont continué de faire l'objet des mesures de renforcement réglementaire imposées au cours des années précédentes. Cette augmentation nette du nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire s'est traduite par une augmentation de 42 000 \$ des montants recouvrés liés au renforcement réglementaire. Le montant des recouvrements de coûts d'enquête a augmenté de 43 000 \$ en 2023 en raison de l'augmentation du nombre d'enquêtes en cours, qui est passé de trois en 2022 à sept en 2023.

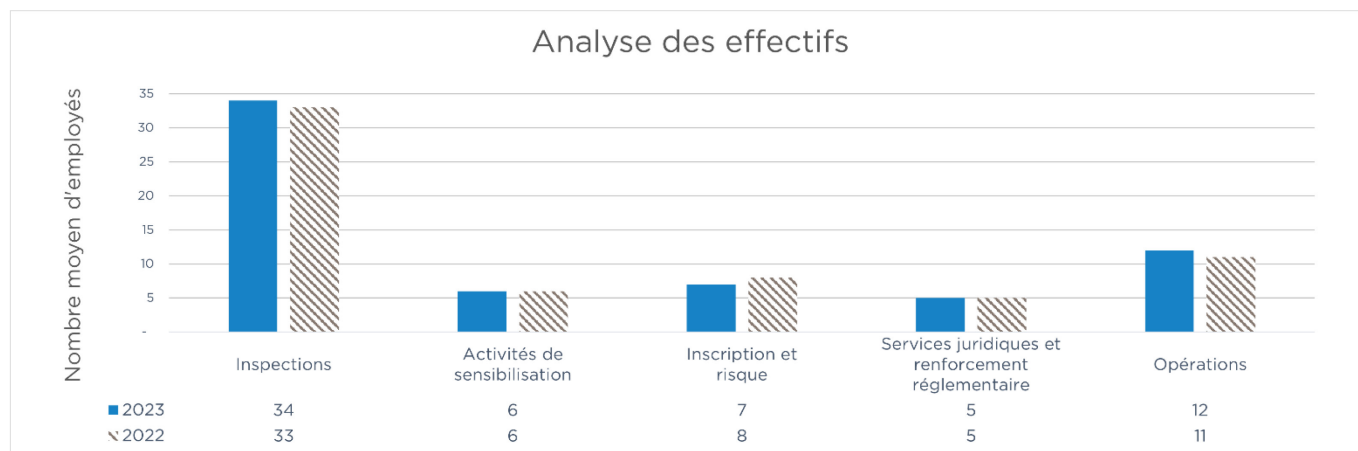
## Charges d'exploitation

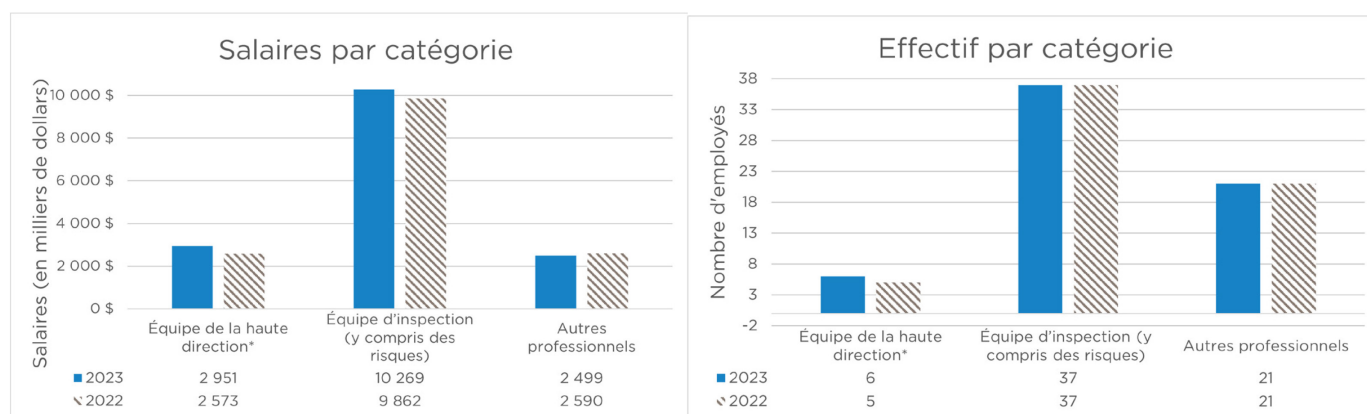


Les charges d'exploitation se sont élevées à 21,2 millions de dollars en 2023 (19,7 millions de dollars en 2022). Proportionnellement, les salaires et les avantages sociaux demeurent les charges d'exploitation les plus importantes, représentant 74,1 % (76,2 % en 2022) du total des charges.

## Salaires et avantages sociaux

Les salaires et les avantages sociaux ont augmenté de 4,6 %, ou 694 000 \$, principalement en raison d'une hausse de 3,4 % en ce qui concerne la rémunération et de l'augmentation de l'effectif nécessaire pour soutenir nos équipes chargées des inspections et de l'administration. En 2023, le CCRC comptait en moyenne 64 employés actifs (63 en 2022).

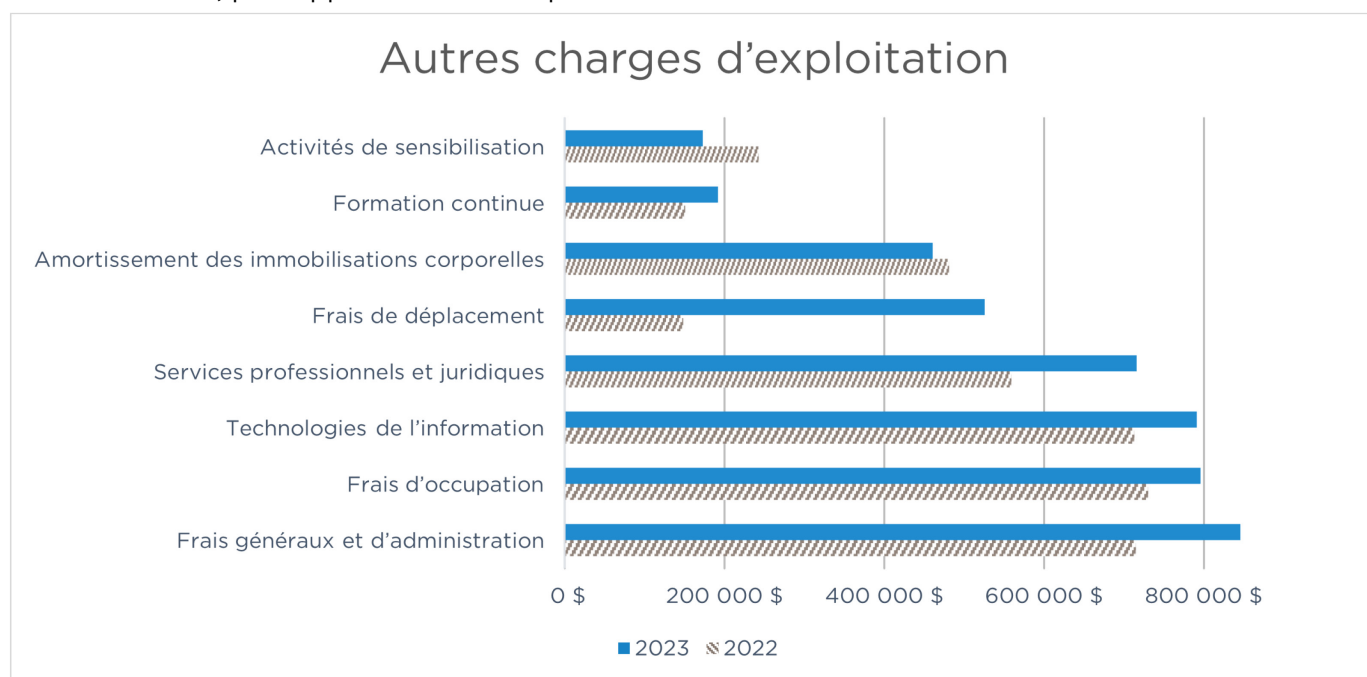




\* Aux fins de la divulgation de la rémunération de la haute direction, l'équipe de direction est composée d'un sous-ensemble de l'équipe de direction du CCRC et comprend les personnes suivantes : la chef de la direction; le chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe; le vice-président régional, Est du Canada; le vice-président, Inspections; la vice-présidente régionale, Ouest du Canada; la vice-présidente, Renforcement réglementaire.

## Autres charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les autres charges d'exploitation, hors salaires et rémunération des administrateurs, par rapport à l'exercice précédent.



À l'exception des frais de déplacement, les autres charges d'exploitation pour 2023 n'ont pas beaucoup varié par rapport à l'exercice précédent. Les frais de déplacement sont passés de 148 000 \$ en 2022 à 526 000 \$ en 2023 en raison de la reprise des déplacements et des réunions en présentiel tout au long de l'année.



## Revenus de placements

Le rendement de la trésorerie et des placements est passé de 198 000 \$ en 2022 à 421 000 \$ en 2023 en raison d'une hausse des taux d'intérêt moyens sur les soldes de trésorerie de 2,8 % en 2022 à 5,0 % en 2023 et d'une hausse du taux d'intérêt moyen sur les placements non courants de 1,5 % en 2022 à 2,5 % pour l'exercice à l'étude. Les réserves de trésorerie sont investies dans des comptes d'épargne à rendement élevé et des certificats de placement garanti d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

## Situation financière

État résumé de la situation financière au 31 décembre

| (en milliers de dollars)                                             | 2023            | 2022            | 2021            |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Trésorerie et placements                                             | 6 571 \$        | 6 141 \$        | 9 161 \$        |
| Débiteurs et frais payés d'avance                                    | 705             | 559             | 540             |
| Dettes fournisseurs et charges à payer                               | 2 502           | 2 464           | 2 608           |
| <b>Fonds de roulement net</b>                                        | <b>4 774 \$</b> | <b>4 235 \$</b> | <b>7 093 \$</b> |
| <b>Actifs et passifs non courants</b>                                |                 |                 |                 |
| Placements                                                           | 2 660           | 2 800           | -               |
| Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles | 1 090           | 1 411           | 1 753           |
| Incitatifs à la location différés                                    | 166             | 254             | 341             |
| <b>Actif net</b>                                                     | <b>8 358 \$</b> | <b>8 193 \$</b> | <b>8 505 \$</b> |

Au 31 décembre 2023, le CCRC présentait un fonds de roulement de 4,8 millions de dollars, comparativement à 4,2 millions de dollars en 2022. Notre trésorerie et nos placements combinés (courants et non courants) totalisent 9,2 millions de dollars comparativement à 9,0 millions de dollars en 2022. Les débiteurs et les frais payés d'avance ont augmenté de 146 000 \$ par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'augmentation du montant des recouvrements des coûts liés à la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête facturés en décembre 2023 par rapport à décembre 2022.

Le montant au titre d'équipement, d'améliorations locatives et d'immobilisations incorporelles a diminué de 321 000 \$ par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'amortissement de 461 000 \$, compensé par des ajouts d'infrastructures des technologies de l'information et d'équipement audiovisuel totalisant 139 000 \$.

Le CCRC a établi une ligne directrice selon laquelle une réserve de 6 à 11 millions de dollars, représentant environ de trois mois et demi à six mois de charges d'exploitation, doit être constituée pour assurer la poursuite des activités en cas de fluctuation des revenus ou des charges d'exploitation.



## Perspectives pour 2024

Le CCRC gère ses finances efficacement pour appuyer les priorités énoncées dans son plan stratégique 2022-2024. Dans ce contexte, nous continuons de renforcer notre effectif et d'accroître nos investissements dans le perfectionnement de notre personnel et la technologie.

### Budget de fonctionnement du CCRC pour 2024 (non audité)

| EXERCICE CLOS LE<br>31 DÉCEMBRE<br>(en milliers de dollars)                   | DONNÉES<br>RÉELLES<br>2023 | BUDGET<br>2023    | BUDGET<br>2024   |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------------|
| <b>Revenus</b>                                                                | <b>20 964 \$</b>           | <b>19 872 \$</b>  | <b>22 978 \$</b> |
| <b>Charges</b>                                                                |                            |                   |                  |
| Salaires et avantages sociaux                                                 | 15 719                     | 16 015            | 17 515           |
| Rémunération et dépenses<br>des administrateurs                               | 1 002                      | 974               | 1 003            |
| Frais d'occupation                                                            | 796                        | 779               | 876              |
| Technologies de l'information                                                 | 791                        | 843               | 962              |
| Frais généraux et<br>d'administration                                         | 578                        | 515               | 579              |
| Services juridiques                                                           | 402                        | 223               | 445              |
| Services professionnels                                                       | 314                        | 175               | 259              |
| Activités de sensibilisation                                                  | 173                        | 233               | 150              |
| Assurance                                                                     | 267                        | 297               | 285              |
| Formation continue                                                            | 192                        | 210               | 189              |
| Frais de déplacement                                                          | 526                        | 401               | 516              |
| Amortissement                                                                 | 461                        | 492               | 464              |
| <b>Charges</b>                                                                | <b>21 221</b>              | <b>21 157</b>     | <b>23 243</b>    |
| <b>Excédent des charges sur les<br/>revenus</b>                               | <b>(257) \$</b>            | <b>(1 285) \$</b> | <b>(265) \$</b>  |
| <b>Revenus de placements</b>                                                  | <b>421</b>                 | <b>300</b>        | <b>445</b>       |
| <b>Excédent des revenus sur les<br/>charges (charges sur les<br/>revenus)</b> | <b>164 \$</b>              | <b>(985) \$</b>   | <b>180 \$</b>    |



## Commentaire sur les écarts par rapport au budget de 2023

Le CCRC a terminé l'exercice avec un excédent des revenus sur les charges de 164 000 \$, alors que le budget prévoyait un excédent des charges sur les revenus de 985 000 \$.

Les revenus ont excédé le budget de 1 092 000 \$, ou 5,5 %, principalement en raison des honoraires d'audit plus élevés que prévu déclarés par les cabinets d'audit participants, ce qui a entraîné une augmentation des cotisations de 839 000 \$. De plus, le total des coûts des interventions réglementaires recouvrés en 2023 s'est élevé à 243 000 \$ de plus que prévu au budget. De ce montant, 168 000 \$ sont liés à l'augmentation du montant des recouvrements de coûts d'enquête, en raison de l'accroissement du nombre d'enquêtes au cours de l'année, et 75 000 \$ à l'augmentation du montant des recouvrements liés au renforcement de l'intervention réglementaire et de la surveillance des cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire.

Pour l'essentiel, le total des charges cadre avec le budget.

Les salaires et les avantages sociaux sont inférieurs de 296 000 \$ au budget en raison du nombre plus élevé de départs à la retraite lors de l'exercice à l'étude et du temps nécessaire pour identifier les ressources de remplacement appropriées à la suite des départs à la retraite et démissions.

Le montant des services juridiques se chiffre à 179 000 \$ de plus que prévu au budget en raison du recours à des conseillers juridiques externes pour soutenir les enquêtes en cours, qui sont passées de trois en 2022 à sept pour l'exercice à l'étude. Le montant des services professionnels dépasse le budget de 139 000 \$, principalement en raison de la hausse des coûts de recrutement, des coûts de traduction et du recours à des spécialistes externes pour soutenir les inspections. Les frais de déplacement dépassent le budget de 125 000 \$ en raison de la reprise des déplacements liés à nos activités d'inspection et de la participation en présentiel à d'autres réunions sélectionnées. Ces frais continuent d'être inférieurs aux niveaux antérieurs à la pandémie de COVID-19, qui s'étaient élevés à environ 632 000 \$ au cours de l'exercice 2019.

Les revenus de placements se chiffrent à 421 000 \$, soit 121 000 \$ de plus que prévu au budget, en raison de taux d'intérêt canadiens moyens plus élevés sur les soldes de trésorerie (5,0 % par rapport au budget de 3,7 %) et de taux d'intérêt moyens plus élevés sur les placements (2,4 % par rapport au budget de 2,1 %).

## Commentaire sur le budget de fonctionnement de 2024

Pour 2024, le CCRC prévoit un excédent de 180 000 \$. Nous prévoyons une augmentation des revenus d'environ 9,6 % par rapport à l'exercice 2023 et des augmentations générales des charges assorties de hausses plus importantes dans des domaines particuliers, comme les salaires et les avantages sociaux ainsi que les coûts liés aux technologies de l'information. Les lecteurs sont avertis que le budget de 2024 repose sur des hypothèses et que les résultats ou tendances réels peuvent varier considérablement.



## Revenus

Pour 2024, les revenus du CCRC tirés des cotisations annuelles sont fondés sur les honoraires d'audit publiés par les émetteurs assujettis sur SEDAR+/EDGAR en date du 30 novembre 2023 et se rapportent généralement aux audits des états financiers des émetteurs assujettis dont la fin d'exercice se situe entre juillet 2022 et juin 2023. Les revenus du CCRC tirés des cotisations annuelles devraient augmenter de 2,2 millions de dollars, car les cabinets d'audit participants continuent de recouvrer l'augmentation de leurs charges d'exploitation et de personnel par une augmentation de leurs honoraires d'audit pour leurs clients émetteurs assujettis. Le budget des revenus tirés des cotisations est établi en novembre, avant la date limite obligatoire à laquelle les cabinets d'audit participants doivent déclarer leurs honoraires d'audit au CCRC dans le cadre du dépôt de la soumission annuelle de chacun d'entre eux. Par conséquent, le CCRC doit estimer les revenus tirés des cotisations en fonction des tendances de l'exercice à l'étude en matière d'honoraires d'audit, observées dans les renseignements publics disponibles déposés sur SEDAR+, et en fonction d'hypothèses concernant les opérations de change, le nombre et la taille des nouveaux émetteurs assujettis, des émetteurs assujettis qui cessent d'être négociés, ou qui deviennent à jour dans leurs documents annuels. En conséquence, le CCRC a toujours connu une variabilité dans son estimation des revenus tirés des cotisations annuelles, et les revenus réels prévus au budget pour les revenus tirés des cotisations pourraient varier d'un montant allant jusqu'à 750 000 \$.

Les revenus tirés des interventions réglementaires comprennent les recouvrements de coûts relatifs à la surveillance à la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête, et devraient diminuer de 84 000 \$ en 2024. En 2023, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à six cabinets, et dix autres cabinets ont continué de faire l'objet des mesures de renforcement réglementaire imposées dans les années précédentes.

Les revenus tirés des interventions réglementaires varient d'un exercice à l'autre en fonction du nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire, de la taille de ceux-ci, et de la gravité des cas de violation. Les décisions relatives aux mesures de renforcement réglementaire découlant de notre activité d'inspection des dossiers en 2023 seront prises en 2024. De plus, les enquêtes en cours peuvent être closes plus tôt ou plus tard que prévu, et de nouvelles enquêtes peuvent être lancées en 2024. En outre, des coûts d'enquête peuvent être facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts internes et externes engagés pour mener une enquête. Le montant des coûts à recouvrer par suite d'une enquête dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre d'enquêtes, leur nature, leur complexité et leur durée. Ainsi, le recouvrement réel des coûts relatifs à la surveillance à la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête pourraient varier jusqu'à 250 000 \$.

## Charges d'exploitation

Le budget du CCRC pour 2024 prévoit des charges d'exploitation de 23,2 millions de dollars, soit une augmentation de 9,5 % par rapport aux charges d'exploitation réelles de l'exercice 2023. Cette augmentation de 2,0 millions de dollars a trait principalement aux salaires et avantages sociaux de 1,8 million de dollars et aux charges liées aux technologies de l'information de 171 000 \$.

La demande en ressources professionnelles continue d'exercer des pressions sur les salaires et les charges de personnel. Le budget de 2024 prévoit une augmentation moyenne de la rémunération des employés de 4,5 %. De plus, les salaires et avantages sociaux comprennent également l'ajout de ressources supplémentaires à notre équipe d'inspection en raison de l'utilisation accrue des technologies d'audit et de la mise en œuvre des nouvelles normes sur la gestion de la qualité et les contrats d'assurance. En outre, le budget prévoit une ressource supplémentaire au sein de notre équipe interne des technologies de l'information pour répondre aux demandes croissantes du service. Ces ajouts porteront notre effectif actif moyen global à 68 employés à temps plein pour l'exercice 2024 (64 en 2023).

Le budget des technologies de l'information comprend les coûts pour l'infrastructure, la maintenance et les licences. L'augmentation des coûts liés aux technologies de l'information est principalement attribuable à la hausse des coûts des évaluations de sécurité prévues en 2024 et à la hausse générale des coûts pour les licences et le soutien en matière de technologies de l'information, qui tendent à surpasser l'inflation. Les coûts réels liés aux technologies de l'information peuvent varier par rapport aux montants prévus au budget, principalement en raison de la nécessité de faire plus ou moins appel à des consultants externes en technologies de l'information pour soutenir l'équipe responsable.

Les frais juridiques prévus au budget peuvent être influencés par les enquêtes en cours et par le nombre, la nature, la taille, la complexité et la durée des enquêtes à venir. De plus, une audience en révision concernant nos mesures de renforcement réglementaire actuelles ou futures pourrait avoir une incidence sur les frais juridiques. Bien que les frais juridiques externes soient recouvrables auprès du cabinet d'audit participant et, dans certaines circonstances, pour une audience en révision, les services juridiques pourraient varier considérablement par rapport aux montants prévus au budget.

En 2022, le CCRC a renouvelé son contrat de location-exploitation pour ses bureaux de Toronto pour une période de dix ans, à compter de la mi-2024. Selon les modalités du contrat, les paiements minimums exigibles en vertu de la location seront d'environ 120 000 \$ de plus par année que ce qu'il est aux termes du contrat actuel.

En 2024, le CCRC prévoit des dépenses en immobilisations d'environ 750 000 \$, principalement pour la mise à jour de l'infrastructure des technologies de l'information, la mise à niveau du système de gestion des données et les rénovations de nos locaux de Toronto.

Au cours de la dernière année, le contexte économique a continué d'être influencé par l'augmentation des honoraires d'audit, la demande en personnel professionnel, la hausse des taux d'intérêt, les pressions inflationnistes et le ralentissement de la croissance économique. Au-delà de 2024, les revenus tirés des cotisations devraient continuer à augmenter en raison des pressions à la hausse des honoraires d'audit, mais le taux d'augmentation devrait diminuer. Le taux de financement actuel du CCRC est de 1,22 % des honoraires d'audit mondiaux.

## Rémunération de la haute direction

Le CCRC a recours à des services d'expertise-conseil pour définir les fourchettes de rémunération de ses employés et surveille les données comparatives sur la rémunération dans le secteur public. Ces pratiques soutiennent nos efforts visant à offrir une rémunération comparable et concurrentielle.



En 2023, la rémunération de la haute direction, y compris tous les montants versés à la chef de la direction, au chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe, au vice-président régional, Est du Canada, au vice-président, Inspections, à la vice-présidente régionale, Ouest du Canada, et à la vice-présidente, Renforcement réglementaire, a totalisé 2,95 millions de dollars. La vice-présidente, Renforcement réglementaire, a été promue à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par conséquent, la rémunération de la haute direction en 2022 ne comprenait que cinq membres de la haute direction, pour un montant total de 2,57 millions de dollars. La rémunération de la haute direction comprend les salaires, les primes à recevoir, les cotisations patronales versées au Régime enregistré d'épargne-retraite des employés et les avantages sociaux.

## Principaux risques et incertitudes

Le programme de gestion des risques opérationnels du CCRC, dirigé par notre chef de la gestion des risques et supervisé par le conseil d'administration, traite de tous les aspects des activités du CCRC. Les risques émergents sont un point permanent à l'ordre du jour des réunions mensuelles de l'équipe de direction du CCRC. La direction examine nos progrès en matière d'atténuation des risques au moins une fois par trimestre et effectue un examen complet de notre registre des risques au moins une fois par année.

### Risques critiques

Le tableau ci-dessous présente nos risques les plus importants et la façon dont nous les atténuons :

| Risque                                                                                                    | Atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sécurité des données</b> – Risque de brèches de sécurité liées aux données privées et confidentielles. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan complet de sécurité des données et d'intervention en cas d'atteinte à la cybersécurité, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des exercices d'hameçonnage continus avec nos employés;</li> <li>▪ un examen externe périodique du système TI du CCRC;</li> <li>▪ une surveillance continue par un tiers des détections et interventions d'éventuels événements de cybersécurité;</li> <li>▪ des exercices de simulation pour mettre à l'essai le plan d'intervention du CCRC en cas d'atteinte à la cybersécurité;</li> <li>▪ une revue des services de tiers au sein de notre infrastructure et nos applications informatiques.</li> </ul> </li> </ul> |

| Risque                                                                                                                                                                      | Atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Confiance du public quant à la qualité des audits</b> – Risque d'érosion de la confiance quant à la qualité des audits en raison d'un échec important de l'audit.</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en œuvre de notre plan visant à accroître nos divulgations sur les évaluations réglementaires.</li><li>• Exécution de notre plan d'exploitation des inspections, y compris l'examen du système de gestion de la qualité dans les cabinets d'audit participants faisant l'objet d'une inspection annuelle, afin d'assurer une plus grande uniformité dans la qualité des audits.</li><li>• Communication active des points de vue du CCRC sur des enjeux actuels, notamment le recours à des sociétés de services, l'utilisation de la technologie dans les audits et la culture des cabinets d'audit.</li><li>• Sensibilisation des principales parties prenantes (présidents de comités d'audit, cabinets d'audit, organismes de réglementation, investisseurs) afin d'engager les domaines clés d'importance pour la qualité de l'audit et la réglementation des marchés financiers canadiens.</li></ul>            |
| <p><b>Transformation de l'audit</b> – Risque que le CCRC ne soit pas en mesure de réagir aux changements apportés à l'audit.</p>                                            | <ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer un leadership au sein du groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR afin d'accroître la collaboration entre les membres de cette association et de tenir des discussions approfondies avec les cabinets mondiaux sur leur utilisation de la technologie dans les audits.</li><li>• Renforcer les compétences du CCRC par l'ajout de ressources spécialisées et un perfectionnement professionnel supplémentaire sur les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle générative.</li><li>• Évaluer la manière dont les outils et les techniques automatisés sont utilisés dans les audits au moyen de nos inspections et mettre en évidence les domaines de bonnes pratiques et les constatations courantes découlant des inspections.</li><li>• Se tenir au courant des tendances en matière d'audit et influencer l'orientation prise pour tenir compte des nouveaux risques.</li></ul> |



| Risque                                                                                                                                                                        | Atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Inspections</b> – Risque que nous ne soyons pas en mesure de susciter le changement, ce qui entraînerait un manque d’uniformité continu dans la qualité de l’audit.</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluation des systèmes de gestion de la qualité des cabinets, y compris la culture et les exigences éthiques ainsi que l’indépendance au sein de tous les cabinets inspectés annuellement, conformément à la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ1).</li><li>• Procédures d’inspection spécifiques dans les domaines clés, comme la fraude, la continuité d’exploitation, la prise en compte des risques climatiques et l’utilisation de la technologie.</li><li>• Surveillance accrue des cabinets soumis à des restrictions et exigences à l’aide d’un cadre normalisé afin d’assurer une surveillance uniforme de la conformité des cabinets.</li></ul> |



## Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité des états financiers annuels ainsi que de toute l'information, financière ou autre, contenus dans le présent rapport annuel relève de la direction du CCRC.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, en se fondant sur ses meilleures estimations et son meilleur jugement en fonction de l'information disponible. La note 2 des états financiers décrit les principales méthodes comptables utilisées. L'information financière contenue dans le présent rapport est conforme à celle qui est présentée dans les états financiers.

Puisqu'il incombe à la direction d'assurer l'intégrité et la fiabilité de l'information financière, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne de procédures et de comptabilité visant à lui permettre de s'acquitter de cette responsabilité. Ces systèmes assurent aussi de façon raisonnable la protection des actifs contre toute perte ou toute utilisation non autorisée. Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. C'est pourquoi il s'est doté d'un comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques a rencontré les auditeurs, en présence et en l'absence de la direction, afin d'examiner les activités de chacun ainsi que les états financiers.

Les membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit ont désigné le cabinet Fuller Landau SENCRL comme auditeurs du CCRC chargés d'exprimer une opinion quant à l'image fidèle donnée par les états financiers. Fuller Landau SENCRL a disposé d'un accès complet sans restriction aux membres du conseil d'administration et de la direction pour discuter des questions relatives à l'audit. Le comité d'audit et de gestion des risques procède chaque année à une évaluation officielle des travaux des auditeurs et transmet une recommandation au conseil d'administration qui formule à son tour, à l'intention des membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit, une recommandation quant au renouvellement du mandat des auditeurs pour la prochaine année.

---

**Carol A. Paradine, FCPA, FCA**

Chef de la direction

---

**David Bromley, CPA, CA**

Chef des finances



Fuller Landau LLP  
151 Bloor Street West, 12<sup>th</sup> floor  
Toronto, Ontario M5S 1S4  
T 416-645-6500

Fuller  
Landau

Audit  
Tax  
Advisory

## Rapport des auditeurs indépendants

### Aux membres du Canadian Public Accountability Board/ Conseil canadien sur la reddition de comptes

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes** au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

*Fuller Landau LLP*

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Ontario

16 février 2024



# États financiers

## ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 31 décembre

|                                                                                             | 2023                        | 2022                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>ACTIF</b>                                                                                |                             |                             |
| <b>Actif à court terme</b>                                                                  |                             |                             |
| Trésorerie                                                                                  | 3 080 537 \$                | 3 594 489 \$                |
| Placements (note 4)                                                                         | 3 490 032                   | 2 546 085                   |
| Débiteurs                                                                                   | 314 739                     | 142 289                     |
| Frais payés d'avance                                                                        | 390 397                     | 416 237                     |
|                                                                                             | <u>7 275 705</u>            | <u>6 699 100</u>            |
| <br>Placements (note 4)                                                                     | <br>2 660 000               | <br>2 800 000               |
| Équipement et améliorations locatives (note 5)                                              | 658 949                     | 888 159                     |
| Immobilisations incorporelles (note 6)                                                      | 430 800                     | 523 168                     |
|                                                                                             | <u><u>11 025 454 \$</u></u> | <u><u>10 910 427 \$</u></u> |
| <br><b>PASSIF</b>                                                                           |                             |                             |
| <b>Passif à court terme</b>                                                                 |                             |                             |
| Dettes fournisseurs et charges à payer (note 7)                                             | 2 502 100 \$                | 2 463 549 \$                |
| Incitatifs à la location différés                                                           | 165 655                     | 253 575                     |
|                                                                                             | <u>2 667 755</u>            | <u>2 717 124</u>            |
| <br><b>ACTIF NET</b>                                                                        |                             |                             |
| Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles | 1 089 749                   | 1 411 327                   |
| Non affecté                                                                                 | 7 267 950                   | 6 781 976                   |
|                                                                                             | <u>8 357 699</u>            | <u>8 193 303</u>            |
|                                                                                             | <u><u>11 025 454 \$</u></u> | <u><u>10 910 427 \$</u></u> |

Voir les notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration :

\_\_\_\_\_, administratrice

Benita M. Warmbold, FCPA, FCA, ICD.D, F.ICD,  
présidente

\_\_\_\_\_, administrateur

Kevin Kelly



## ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices clos les 31 décembre

|                                                                                                       | 2023                                                                                                                       |                     | 2022              |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
|                                                                                                       | <i>Investi dans<br/>l'équipement,<br/>les<br/>améliorations<br/>locatives et les<br/>immobilisations<br/>incorporelles</i> | <i>Non affecté</i>  | <i>Total</i>      | <i>Total</i>        |
| Actif net au début de l'exercice                                                                      | 1 411 327 \$                                                                                                               | 6 781 976 \$        | 8 193 303 \$      | 8 504 865 \$        |
| Excédent des revenus sur les charges<br>(charges sur les revenus) pour<br>l'exercice                  | -                                                                                                                          | 164 396             | 164 396           | (311 562)           |
| Acquisition d'équipement et<br>améliorations locatives                                                | 135 965                                                                                                                    | (135 965)           | -                 | -                   |
| Acquisition d'immobilisations<br>incorporelles                                                        | 3 000                                                                                                                      | (3 000)             | -                 | -                   |
| Amortissement de l'équipement, des<br>améliorations locatives et des<br>immobilisations incorporelles | (460 543)                                                                                                                  | 460 543             | -                 | -                   |
| <b>Actif net à la fin de l'exercice</b>                                                               | <b>1 089 749 \$</b>                                                                                                        | <b>7 267 950 \$</b> | <b>357 699 \$</b> | <b>8 193 303 \$</b> |

Voir les notes complémentaires.

**ÉTATS DES RÉSULTATS****Exercices clos les 31 décembre**

|                                                                           | 2023              | 2022                |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| REVENUS (note 8)                                                          | 20 963 724 \$     | 19 218 669 \$       |
| <b>CHARGES</b>                                                            |                   |                     |
| Salaires et avantages sociaux                                             | 15 719 031        | 15 024 607          |
| Rémunération et dépenses des administrateurs                              | 1 002 380         | 963 910             |
| Frais d'occupation                                                        | 795 729           | 730 276             |
| Technologies de l'information                                             | 790 993           | 712 944             |
| Frais généraux et d'administration                                        | 578 525           | 497 885             |
| Frais de déplacement                                                      | 525 623           | 148 319             |
| Services juridiques                                                       | 402 236           | 300 492             |
| Services professionnels                                                   | 313 561           | 258 561             |
| Assurance                                                                 | 267 014           | 216 989             |
| Formation continue                                                        | 191 829           | 150 780             |
| Activités de sensibilisation                                              | 172 861           | 242 822             |
| Amortissement de l'équipement et des améliorations locatives              | 365 175           | 389 648             |
| Amortissement des immobilisations incorporelles                           | 95 368            | 91 428              |
|                                                                           | <b>21 220 325</b> | <b>19 728 661</b>   |
| <b>EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES REVENUS</b>                               | <b>(256 601)</b>  | <b>(509 992)</b>    |
| Revenus de placements                                                     | 420 997           | 198 430             |
| <b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES<br/>(CHARGES SUR LES REVENUS)</b> | <b>164 396 \$</b> | <b>(311 562) \$</b> |

Voir les notes complémentaires.



## ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre

|                                                                                                 | 2023                | 2022                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>                                                              |                     |                     |
| Excédent des revenus sur les charges (charges sur les revenus)                                  | 164 396 \$          | (311 562) \$        |
| Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie                                     |                     |                     |
| Produit d'intérêts couru sur les placements                                                     | (76 140)            | (76 555)            |
| Profit à la vente d'équipement                                                                  | (1 125)             | (10 590)            |
| Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles | 460 543             | 481 076             |
| Amortissement des incitatifs à la location différés                                             | (87 920)            | (87 153)            |
| Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 9)                     | (75 866)            | (115 480)           |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>                                  | <b>383 888</b>      | <b>(120 264)</b>    |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                                                               |                     |                     |
| Acquisition de placements                                                                       | (3 260 000)         | (13 000 000)        |
| Rachat de placements                                                                            | 2 500 000           | 16 500 000          |
| Produit de la vente d'équipement                                                                | 1 125               | 10 590              |
| Acquisition d'équipement et améliorations locatives                                             | (135 965)           | (95 496)            |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles                                                     | (3 000)             | (44 142)            |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>                                   | <b>(897 840)</b>    | <b>3 370 952</b>    |
| <b>Flux de trésorerie générés au cours de l'exercice</b>                                        | <b>(513 952)</b>    | <b>3 250 688</b>    |
| Trésorerie au début de l'exercice                                                               | 3 594 489           | 343 801             |
| <b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>                                                        | <b>3 080 537 \$</b> | <b>3 594 489 \$</b> |
| <b>Renseignements supplémentaires</b>                                                           |                     |                     |
| Intérêt reçu                                                                                    | 344 857 \$          | 121 875 \$          |

Voir les notes complémentaires.



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2023 et 2022

---

### 1. L'ORGANISATION

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board (CCRC ou l'organisation) est un organisme à but non lucratif sans capital-actions constitué sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En tant qu'organisation à but non lucratif, le CCRC est exempté d'impôt au Canada, en vertu de l'alinéa 149(1)(L) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

À titre d'organisme de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada, le CCRC assure la surveillance des audits réalisés par les cabinets d'experts-comptables, contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques informant les participants aux marchés financiers.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

#### ***Mode de présentation***

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif. Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, le dollar canadien étant la monnaie fonctionnelle de l'organisation.

Le conseil d'administration a approuvé et autorisé la publication des présents états financiers le 16 février 2024.

#### ***Utilisation d'estimations***

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants de revenus et de charges présentés au cours de l'exercice. En raison de leur nature, ces estimations sont sujettes à une incertitude de l'évaluation. Des changements apportés à ces estimations pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers au cours de périodes futures. Les principaux postes touchés par les estimations dans les présents états financiers sont les recouvrements de coûts d'enquête, la durée de vie utile de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles, les charges à payer, et les engagements. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.



### ***Comptabilisation des revenus***

L'organisation génère quatre types de revenus, soit les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer annuels, les cotisations de participation annuelles, les recouvrements pour la conformité au renforcement réglementaire et le recouvrement des coûts d'enquête.

Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont perçus auprès d'un cabinet d'audit lors de sa demande initiale pour devenir un cabinet d'audit participant. Ces honoraires sont déterminés selon le nombre de clients émetteurs assujettis du cabinet à la date de la demande. Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les honoraires sont payés.

Le montant de la cotisation annuelle est établi à partir des honoraires d'audit versés au cabinet d'audit participant par ses clients émetteurs assujettis. Les cotisations sont facturées annuellement ou trimestriellement et comptabilisées comme revenus pour l'exercice concerné lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Dans certaines circonstances, des coûts de conformité aux mesures de renforcement sont facturés à certains cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts pour le CCRC d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Ce recouvrement des coûts est comptabilisé comme revenu dans la période au cours de laquelle le travail est exécuté lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Des coûts d'enquête peuvent être facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts internes et externes engagés pour mener une enquête. Les recouvrements de coûts d'enquête sont comptabilisés en tant que revenus lorsque les montants sont connus et recouvrables, ce qui peut se produire au fur et à mesure que les enquêtes sont menées ou, dans certaines circonstances, à la conclusion de l'enquête.

Tous les autres revenus sont comptabilisés lorsque les montants sont connus et recouvrables.

### ***Placements***

Les placements sont composés de certificats de placement garanti (CPG) dont l'échéance est de un à trois ans.

Les placements sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti. Les intérêts sont comptabilisés dans l'état des résultats à titre de revenu de placements.

### ***Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles***

Les équipements, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire et réparti sur la durée de vie utile estimative des actifs, à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.



Les durées de vie utile sont estimées comme suit :

**Équipement et améliorations locatives**

|                                         |                                      |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| Équipement et mobilier de bureau        | De 5 à 10 ans                        |
| Réseaux et infrastructure informatiques | De 4 à 5 ans                         |
| Équipement informatique                 | De 2 à 3 ans                         |
| Améliorations locatives                 | Sur la durée du bail (de 7 à 10 ans) |

**Immobilisations incorporelles**

|           |              |
|-----------|--------------|
| Logiciels | De 3 à 7 ans |
| Site Web  | 5 ans        |

***Contrats de location***

Pour les actifs classés en tant que contrats de location-exploitation, les paiements de location sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée des baux. Les incitatifs à la location sont comptabilisés comme des réductions des dépenses de location pendant la durée du bail.

***Dépréciation des actifs à long terme***

Les actifs à long terme sont soumis à des tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa juste valeur. La perte de valeur est calculée comme le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur.

**3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES**

Les instruments financiers de l'organisation sont composés de la trésorerie, des placements, des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer.

Les coûts de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés, à moins qu'ils ne se rapportent à des instruments financiers évalués au coût amorti, auquel cas ils sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie des instruments financiers.

Les actifs financiers évalués au coût font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. La réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats au moment où elle est constatée.

La trésorerie est détenue auprès de l'institution financière de l'organisation et le risque que sa valeur varie est négligeable. Le coût des placements à court terme, majorés des intérêts courus, se rapproche de la juste valeur de ces placements en raison de leur nature à court terme. La valeur comptable des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer se rapproche de la juste valeur de ces éléments en raison de leur nature à court terme. Il y a lieu de se reporter à la note 4 pour les informations sur la juste valeur des placements à long terme.



Dans le cadre de ses activités, l'organisation s'expose à divers risques financiers.

### ***Risque de crédit***

L'organisation est exposée au risque de crédit à l'égard de la trésorerie, des débiteurs et des placements. Au 31 décembre 2023, son exposition maximale correspond aux soldes figurant dans l'état de la situation financière.

Au 31 décembre 2023, l'organisation n'avait pas de débiteurs en souffrance.

L'organisation détient des placements dans le but d'assurer la disponibilité des flux de trésorerie et pour protéger son capital. Les placements sont limités aux CPG détenus auprès d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les CPG détenus auprès d'institutions financières non cotées ou dont la cote de crédit est inférieure à A sont limités au montant assuré. La diversification des placements par émetteurs et par secteurs réduit le risque de crédit global du portefeuille de placements.

### ***Risque de liquidité***

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun. L'exposition du CCRC au risque de liquidité est faible. Au 31 décembre 2023, l'organisation disposait de trésorerie et de placements à court terme totalisant 6,6 millions de dollars (6,1 millions de dollars en 2022) pour régler les passifs à court terme de 2,5 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2022).

De plus, l'organisation a accès à une facilité de crédit pouvant aller jusqu'à 2,0 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 2022) en cas d'insuffisance de trésorerie à court terme.

### ***Risque de marché***

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché se décline en trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. L'organisation n'est pas fortement exposée au risque de prix ni au risque de change.

### ***Risque de taux d'intérêt***

L'organisation est assujettie au risque de taux d'intérêt sur la trésorerie et les placements. La trésorerie est détenue dans un compte de dépôt auprès de l'institution financière de l'organisation et porte intérêt à un taux variable. Le taux d'intérêt moyen sur les soldes bancaires au cours de l'exercice a été de 5,04 % (2,79 % en 2022). Les taux d'intérêt des placements varient de 1,25 % à 5,20 % (0,45 % à 4,45 % en 2022).



#### 4. PLACEMENTS

Les placements comprennent les suivants :

|                                           | 2023                | 2022                |
|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| CPG                                       | 3 400 000 \$        | 2 500 000 \$        |
| Intérêts courus                           | 90 032              | 46 085              |
| <b>Total des placements à court terme</b> | <b>3 490 032 \$</b> | <b>2 546 085 \$</b> |
| CPG                                       | 2 660 000           | 2 800 000           |
| <b>Total des placements à long terme</b>  | <b>2 660 000 \$</b> | <b>2 800 000 \$</b> |
| <b>Total des placements</b>               | <b>6 150 032 \$</b> | <b>5 346 085 \$</b> |

Les placements dans des CPG dont la date d'échéance est supérieure à un an à partir de la date de fin d'exercice sont classés comme des placements à long terme. Les intérêts courus sur les placements à long terme de 80 251 \$ (48 058 \$ en 2022) sont versés annuellement et inclus dans les débiteurs. La juste valeur des placements à long terme est de 2,64 millions de dollars (2,85 millions de dollars en 2022).

#### 5. ÉQUIPEMENT ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES

|                                              | Coût                | Amortissement cumulé  | Montant net en 2023 | Montant net en 2022 |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Équipement et mobilier de bureau             | 936 367 \$          | (804 421) \$          | 131 946 \$          | 123 698 \$          |
| Réseaux et infrastructure informatiques      | 854 021             | (648 128)             | 205 893             | 225 585             |
| Équipement informatique                      | 259 405             | (186 839)             | 72 566              | 150 620             |
|                                              | 2 049 793           | (1 639 388)           | 410 405             | 499 903             |
| Améliorations locatives                      | 2 096 964           | (1 848 420)           | 248 544             | 388 256             |
| <b>Équipement et améliorations locatives</b> | <b>4 146 757 \$</b> | <b>(3 487 808) \$</b> | <b>658 949 \$</b>   | <b>888 159 \$</b>   |

#### 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

|                                      | Coût              | Amortissement cumulé | Montant net en 2023 | Montant net en 2022 |
|--------------------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Logiciels                            | 608 895 \$        | (203 544) \$         | 405 351 \$          | 472 270 \$          |
| Site Web                             | 127 245           | (101 796)            | 25 449              | 50 898              |
| <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>736 140 \$</b> | <b>(305 340) \$</b>  | <b>430 800 \$</b>   | <b>523 168 \$</b>   |

Au 31 décembre 2023, les logiciels comprennent des logiciels non amortis en cours de développement de 63 330 \$ (90 480 \$ en 2022).



## 7. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

|                              | 2023                | 2022                |
|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Dettes fournisseurs          | 133 408 \$          | 172 249 \$          |
| Salaires, vacances et primes | 2 241 249           | 2 203 146           |
| Autres charges à payer       | 127 443             | 88 154              |
|                              | <b>2 502 100 \$</b> | <b>2 463 549 \$</b> |

## 8. REVENUS

|                                                         | 2023                | 2022                 |
|---------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Cotisations annuelles                                   | 20 430 847 \$       | 18 741 811 \$        |
| Conformité au renforcement réglementaire                | 267 663             | 226 003              |
| Enquête                                                 | 243 089             | 200 000              |
| Honoraires afférents à l'avis d'intention de participer | 21 000              | 13 000               |
| Autres                                                  | 1 125               | 37 855               |
|                                                         | <b>20 963 72 \$</b> | <b>19 218 669 \$</b> |

## 9. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se détaille comme suit :

|                                        | 2023               | 2022                |
|----------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Débiteurs                              | (140 257) \$       | 40 234 \$           |
| Frais payés d'avance                   | 25 840             | (10 805)            |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | 38 551             | (144 909)           |
|                                        | <b>(75 866) \$</b> | <b>(115 480) \$</b> |

## 10. FACILITÉ DE CRÉDIT BANCAIRE

L'organisation dispose d'une facilité de crédit bancaire de 2,0 millions de dollars portant intérêt au taux annuel préférentiel. Les montants dus en vertu de la facilité de crédit sont payables sur demande. Le CCRC n'a donné aucun actif en garantie de la facilité de crédit, et aucuns frais ne sont engagés tant qu'aucun prélèvement n'est effectué. Aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité au cours de l'exercice (néant en 2022).



## 11. ENGAGEMENTS

L'organisation a des contrats de location-exploitation pour ses bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'est liée aux contrats de location.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location sont estimés de la manière suivante :

|              | Montréal   | Toronto      | Vancouver  | Total        |
|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Échéance     | 2029       | 2034         | 2027       |              |
| 2024         | 122 244 \$ | 690 037 \$   | 116 052 \$ | 928 333 \$   |
| 2025         | 127 747    | 749 299      | 117 629    | 994 675      |
| 2026         | 129 133    | 753 533      | 119 249    | 1 001 915    |
| 2027         | 130 547    | 760 289      | 40 305     | 931 141      |
| 2028         | 131 989    | 767 180      | -          | 899 169      |
| Par la suite | 123 719    | 4 871 186    | -          | 4 994 905    |
|              | 765 379 \$ | 8 591 524 \$ | 393 235 \$ | 9 750 138 \$ |



## Équipe de direction



**Carol A. Paradine,  
FCPA, FCA**  
Chef de la direction



**David Bromley,  
CPA, CA**  
Chef des finances  
et directeur  
principal,  
Renforcement  
réglementaire



**Jennifer Cooper,  
LL. B.**  
Vice-présidente,  
Renforcement  
réglementaire



**Malcolm Gilmour,  
CPA, CA**  
Vice-président,  
Inspections



**Kristina Heese,  
LL. B., B.C.L.**  
Avocate générale



**Jeremy Justin,  
CPA, CA**  
Chef de la gestion  
des risques et  
vice-président,  
Sensibilisation  
externe



**Rahim Lalani**  
Chef des  
technologies



**Margo Longwell,  
CPA, CA**  
Directrice  
principale, Qualité,  
risques des  
cabinets et  
inscription



**Susan Schutta,  
M.A., M.B.A.**  
Chef des affaires  
générales



**Heidi Scorgie,  
CPA, CA**  
Vice-présidente  
régionale, Ouest  
du Canada



**Philippe Thieren,  
CPA**  
Vice-président  
régional, Est du  
Canada



**Lily Watson,  
LRHA**  
Chef, Ressources  
humaines

## Conseil d'administration



**Benita M. Warmbold,**  
**FCPA, FCA, ICD.D,**  
**F.ICD<sup>1, 2</sup>**  
Présidente  
*Toronto (Ontario)*



**Richard Payette,**  
**FCPA, GCB.D<sup>1</sup>**  
Vice-président<sup>3</sup>  
*Montréal (Québec)*



**Renaud Caron,**  
**Fellow Adm.A<sup>2</sup>**  
*Montréal (Québec)*



**Don G. Chynoweth,**  
**ICD.D<sup>2</sup>**  
Président du comité  
des ressources  
humaines et de la  
gouvernance<sup>3</sup>  
*Calgary (Alberta)*



**Julie Dickson, O.C.<sup>1</sup>**  
*Ottawa (Ontario)*



**Bruce Jenkins,**  
**FCPA, FCA<sup>1</sup>**  
Vice-président<sup>4</sup>  
*Toronto (Ontario)*



**Kevin Kelly<sup>1</sup>**  
Président du comité  
d'audit et de gestion  
des risques  
*Toronto (Ontario)*



**Alice Laberge, F.ICD<sup>2</sup>**  
Présidente du comité  
des ressources  
humaines et de la  
gouvernance<sup>4</sup>  
*Vancouver (Colombie-  
Britannique)*



**Mary Lou Maher,**  
**FCPA, FCA<sup>2</sup>**  
*Toronto (Ontario)*



**Chika Onwuekw**  
**e, K.C., ICD.D<sup>1</sup>**  
*Calgary (Alberta)*



**Sophia Tsui, CPA,**  
**CA<sup>1</sup>**  
*Vancouver*  
*(Colombie-  
Britannique)*

<sup>1</sup> Membre du comité d'audit et de gestion des risques

<sup>2</sup> Membre du comité des ressources humaines et de la gouvernance

<sup>3</sup> À compter de juin 2023

<sup>4</sup> Jusqu'en juin 2023

# À propos du CCRC

## Auditeur

Fuller Landau SENCRL  
151, rue Bloor Ouest, 12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 1S4

## Conseillers juridiques

Ed Waitzer  
Waitzer Professional Corporation  
5300, Commerce Court Ouest 199, rue Bay  
Toronto (Ontario) M5L 1B9

## Coordonnées

### Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913-8260  
Sans frais : 1 877 520-8260  
[info@cpab-ccrc.ca](mailto:info@cpab-ccrc.ca)  
[enforcement@cpab-ccrc.ca](mailto:enforcement@cpab-ccrc.ca)  
[www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca)

### Ligne déontologique

[www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca)

### Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes  
150, rue York, bureau 900  
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada  
Téléphone : 416 913-8260

### Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes  
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703  
Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada  
Téléphone : 514 807-9267

### Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes  
510, rue Burrard, bureau 1080  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada  
Téléphone : 604 630-8260

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.